



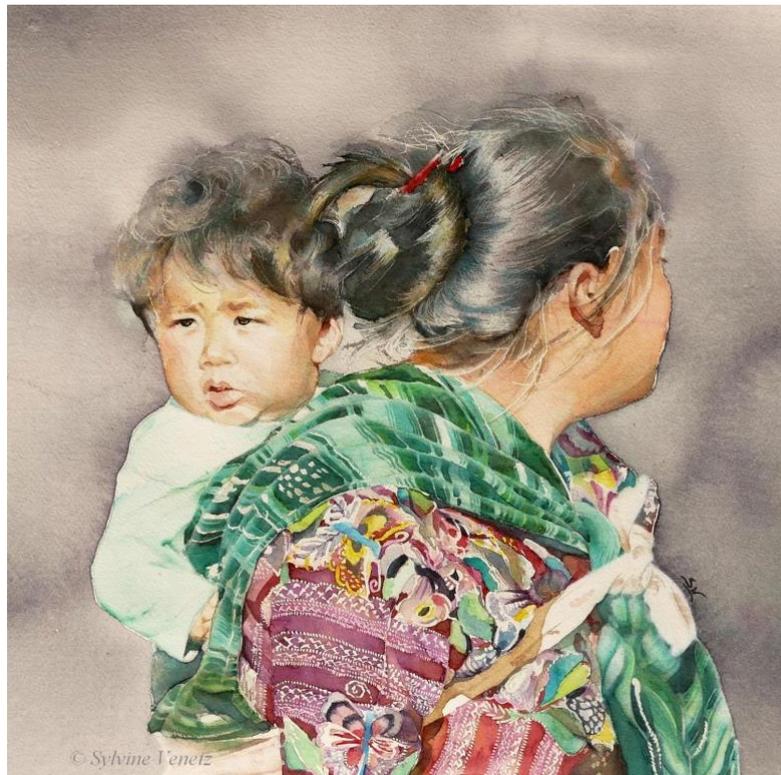
Enfance & Familles d'Adoption

MISSION GUATEMALA
du 9 au 20 décembre 2019

Nathalie Parent, présidente d'EFA

Odile Baubin, référente santé d'EFA

Sylvine Venetz, référente accompagnement d'EFA



REMERCIEMENTS

Cette mission a été menée du 9 au 20 décembre 2019 à la demande de la Mission de l'adoption internationale (MAI) et grâce au financement qu'elle nous a accordé. Les buts étaient de comprendre comment les personnes adoptées qui le souhaitent pouvaient retrouver leurs origines, voire leur famille de naissance, et de mieux connaître le système de la protection de l'enfance actuel.

Nous remercions tout particulièrement notre interprète Kahleah Guibault, pour sa disponibilité, son aide et sa gentillesse.

Notre gratitude s'adresse également à toutes les personnes rencontrées au cours de cette mission pour leur accueil, le temps qu'elles nous ont accordé, la qualité et la richesse des échanges.

Nathalie Parent
Présidente d'Enfance & Familles d'Adoption

Odile Baubin
Référente santé d'Enfance & Familles d'Adoption

Sylvine Venetz
Référente Accompagnement à la parentalité d'Enfance & Familles d'Adoption

© Enfance & Familles d'Adoption, 2020
Photographies : Nathalie Parent et Sylvine Venetz

Enfance & Familles d'Adoption
221 rue La Fayette
75 010 Paris
Tél : 01 40 05 57 70
secretariat.federation@adoptionefa.org

www.adoptionefa.org

ABRÉVIATIONS ET SIGLES UTILISÉS DANS CE RAPPORT

AFA	Agence française de l'adoption
BANRURAL	Banque de développement rural
CICIG	Comisión Interncional contra la Impunidad en Guatemala (Commission internationale contre l'impunité au Guatemala)
CLH93	Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale
CNA	Consejo Nacional de Adopciones (Conseil national des adoptions, Autorité centrale guatématèque)
COMUSAN	Comisión Municipal de Seguridad Alimentaria y Nutricional (commission municipale de sécurité alimentaire et nutritionnelle)
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)
GTQ	Quetzal guatémaltèque (unitaire monétaire guatémaltèque)
LGHM	Liga Guatemalteca de Higiene Mental (Ligue guatémaltèque d'hygiène mentale)
MAI	Mission de l'adoption internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
PNC	Police nationale civile
PNG	Procureur général de la Nation
RENAP	Registro Nacional de las Personas (Registre national des personnes)
RENAS	Registro Nacional de Agresores Sexuales (Registre national des agresseurs sexuels)
SBS	Secretaría de Bienestar Social (Secrétariat à la protection sociale)
SSI	Service social international
UNDP	United Nations Development Programme (Programme des Nations unies pour le développement)
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

Remerciements

Introduction

Déroulé de la mission

I. Présentation du pays

II. La protection de l'enfance

A. La situation des enfants : de nombreux défis à relever

1. Un niveau de pauvreté dramatique
 - a. La malnutrition chronique
 - b. La santé
2. Un système scolaire insuffisant
3. Une violence endémique

B. Le système de protection de l'enfance

- Focus : pyramide UNICEF
- Focus : « La chaise de vérité »

C. Le rôle du CNA en protection de l'enfance

1. La prévention des abandons
2. Le travail de désinstitutionalisation
3. L'autorisation et la surveillance des établissements de soin et de protection de l'enfance, publics et privés
 - Focus : le foyer « Hogar Niños del Amor de Patricia »
 - Focus : l'incendie du foyer Seguro
4. Le programme de familles d'accueil

III. L'adoption

A. L'adoption internationale au Guatemala entre 1977 et 2007

1. La procédure avant l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 2007
2. Les adoptions irrégulières
 - a. Les agences d'adoption
 - b. Les mères ou les femmes se faisant passer pour elles
 - c. Les tribunaux
 - d. Les réseaux d'enlèvement d'enfants
 - e. Le milieu médical
 - f. Les registres d'état civil
 - g. Les notaires
 - h. Les maisons d'enfants
 - i. Les travailleurs sociaux
 - j. Le PGN
3. La période de transition à partir de la loi de 2007
 - a. De janvier à avril 2008
 - b. De mai à août 2008
 - c. À partir de septembre 2008
 - Focus : entretien avec Osmin Ricardo Tobar Ramirez et son père

- B. L'adoption nationale aujourd'hui
1. Les enfants adoptables
 2. Les candidats à l'adoption
 3. L'apparentement
 4. La phase judiciaire de l'adoption
 5. Le suivi post adoption

C. L'avenir de l'adoption au Guatemala

IV. La recherche des origines personnelles

A. Les acteurs

1. Le CNA, la voie légale
2. La Ligue guatémaltèque pour l'hygiène mentale : une association reconnue
3. Les officines privées : des médiateurs indépendants

B. Les adoptés et les parents adoptifs

- Focus : rencontre avec Madame Susie Bolanos à Antigua

C. Identifier la famille biologique : un travail de détective

- Focus : Carmen Maria Vega

D. Se préparer aux scénarios possibles

E. La rencontre : préparer et accompagner

1. La famille biologique
2. L'adopté et sa famille
3. Les retrouvailles, et après ?
 - Focus : entretien avec José Miguel

V. Conclusion et recommandations



Introduction

Pendant de nombreuses années, le Guatemala a été l'un des premiers pays d'origine des enfants adoptés en France mais surtout aux USA.

Les adoptions internationales ont débuté au cours de la guerre civile qui a ravagé le pays pendant près de 30 ans. Le nombre d'enfants adoptés a augmenté à partir des années 2000. Dans le même temps, des irrégularités de plus en plus flagrantes dans les adoptions ont amené la France à suspendre les adoptions en 2003. De son côté, le Guatemala a interdit les adoptions internationales en 2007 même si les dernières procédures ne se sont achevées qu'en 2010.

La recherche des origines pour les personnes adoptées avant 1996 est aujourd'hui intimement liée à la recherche des personnes disparues pendant la guerre civile. Les nombreuses irrégularités contenues dans les dossiers peuvent rendre cette recherche difficile.

Aujourd'hui, le Guatemala s'est doté d'une autorité centrale en matière d'adoption, compétente pour l'ensemble de la procédure (de l'accompagnement des parents de naissance qui abandonnent leur enfant, à l'agrément des candidats, le choix des adoptants et l'accompagnement post-adoption). Il existe une volonté certaine d'appliquer les principes de la CLH93 et plus particulièrement le principe de subsidiarité. Néanmoins, on ne peut que constater le peu de moyens attribués par le gouvernement à la protection de l'enfance d'une manière globale.

Les lois qui régissent l'adoption ont été rédigées dans la lignée de la CLH93 mais leur application n'est pas suffisamment satisfaisante pour autoriser une réouverture de l'adoption internationale au Guatemala.



Déroulé de la mission

Mardi 10 décembre

- Rencontre avec Osmin Tobar et son père, Augusto

Mercredi 11 décembre

- UNICEF, Madame Alicia Muñoz
- Ligue d'hygiène mentale, Madame Angela Reyes

Jeudi 12 décembre

- Rencontre avec Monsieur Carlos Menchu (ancien membre du CNA)

Vendredi 13 décembre

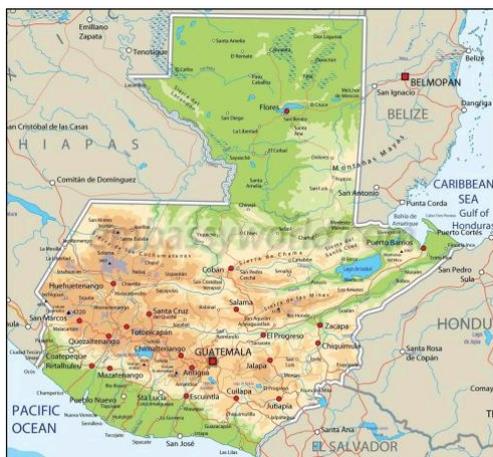
- Consul de France, Monsieur Brice Sardain
- Autorité centrale guatémaltèque, Monsieur Erick Estuardo Cárdenas Lima
- Visite du centre de San Lucas dirigé par Kahleah Guibault
- Rencontre avec Madame Susie Bolanos

Samedi 14 décembre

- Rencontre avec Monsieur Jose Miguel Yllescas



I. Présentation du pays : géographique, historique, contexte socio-économique, politique



Le Guatemala est un petit pays d'Amérique centrale, d'une superficie totale 108 890 km², soit presque six fois moins que la France, limité au nord par le Mexique, à l'est et au sud par le Belize, le Honduras et El Salvador. Le pays possède également deux frontières maritimes : l'une vers la mer des Caraïbes, l'autre vers l'océan Pacifique. Il est subdivisé en 22 départements.

Situé sur la ceinture de feu du Pacifique, le Guatemala est un pays majoritairement montagneux, culminant à 4211 m, et concentrant la majorité des volcans actifs d'Amérique latine, dont le Fuego tout proche d'Antigua qui s'est manifesté en juin 2018 par une éruption meurtrière.

La population compte 18 065 725 habitants, 49,7 % vivant en zone rurale. Une population particulièrement jeune puisque l'âge médian est de 22,9 ans.

La capitale Guatemala, ou Guatemala Ciudad (Guatemala City), compte presque 3 millions d'habitants. D'après le site www.diplomatie.gouv.fr, en raison du niveau élevé d'insécurité qui y règne, les déplacements sont déconseillés dans certaines zones de la capitale et il est impératif d'adopter un comportement particulièrement prudent durant les sorties nocturnes.

La population guatémaltèque est fondamentalement multiethnique : quatre Guatémaltèques sur dix sont issus des ethnies indigènes en majorité mayas, puis garifuna ou xinca. (FAO, 2019) Ce métissage remarquable n'empêche pas toutefois un distinguo social entre les 60 % de « Ladinos » (métis et blancs d'origine européenne), principaux propriétaires des richesses du pays, et les 40 % d'Amérindiens ou Noirs qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et cumulent malnutrition infantile et analphabétisme.

L'espagnol est la langue officielle du Guatemala, mais il existe plus d'une vingtaine de langues mayas toujours utilisées en zones rurales, dont la principale est le K'iche'.

Si la population du Guatemala était presque entièrement catholique dans les années 1960, la présence pentecôtiste et « évangélique » se fait de plus en plus remarquer dans les villes et les villages, concernant aujourd'hui près du tiers de la population.

République présidentielle démocratique, le pays vient d'élire (janvier 2020) un nouveau président, Alejandro Giammattei, qui a succédé à Jimmy Morales entré en fonction en 2016. Les présidents démocratiquement élus se succèdent depuis la fin de la guerre civile en 1996, mais la corruption, l'impunité, les trafics et, aujourd'hui, une politique migratoire subie, continuent de gangrener le pays, entretenant la révolte et le désespoir qui placent le Guatemala parmi les pays les plus violents du monde.



On le sait peu, mais le Guatemala concentre la grande majorité des sites de la grande civilisation maya qui a prospéré dans la région aux environs de l'an 1000 av. J.-C. jusqu'à l'invasion espagnole (1524). S'est suivi une longue période de colonisation où se sont succédé Espagnols, Mexicains, Belges puis Allemands qui ont réquisitionné les terres pour y planter du café, du thé, du cacao, de la vanille, exploitant pour leur main-d'œuvre les populations indigènes. Dans les années 1950, un coup d'État fomenté par la toute puissante United Fruit Company, soutenue par la CIA, a stoppé brutalement la réforme sociale et agraire entreprise par le président

Jacobo Árbenz Guzmán et a plongé le pays dans 36 ans de guerre civile (1960-1996). Confrontant dictature militaire et guérilla, cette période est marquée par ce que l'on peut considérer comme un génocide des populations indigènes (1981-1983) : plus de 200 000 morts et 45 000 disparus. Un accord de paix a enfin été signé le 29 décembre 1996, mais les génocidaires n'ont jamais été punis. Impunité et corruption se perpétuent, favorisant toutes sortes de trafics lucratifs, dont les trafics d'enfants à des fins d'adoption comme l'a démontré la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala créée le 12 décembre 2006.

Selon un récent rapport de la FAO, le Guatemala se retrouve en 2018 comme le pays d'Amérique latine et des Caraïbes le plus vulnérable aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires, non seulement en raison de ses caractéristiques topographiques mais aussi des grandes inégalités sociales : lacunes dans les mécanismes de protection sociale intégrée et manque de gestion des risques de catastrophe naturelle (séismes, éruptions volcaniques...).

Tout au long de notre mission, nous garderons en mémoire l'histoire dramatique du peuple guatémaltèque, marquée par les exactions encore impunies d'une dictature militaire soutenue par les États-Unis. Le combat contre l'impunité ne fait pas l'unanimité aujourd'hui au Guatemala sans doute en raison du traumatisme créé par ce conflit armé interne qui a sidéré tous les protagonistes, parfois bourreaux de gré ou de force, parfois victimes, partagés entre la honte et la colère, entre combat judiciaire ou pardon. C'est un contexte particulier que les adoptés peuvent rencontrer lors de leurs recherches d'origines personnelles.

Ressources du chapitre

- www.diplomatie.gouv.fr
- Pedron-Colombani Sylvie, *Le Pentecôtisme au Guatemala. Conversion et identité*, C.N.R.S. Éditions, 1998, 238 p.
- <https://reseauinternational.net/un-nouveau-president-au-guatemala-et-maintenant>
- <http://www.fao.org/3/az535s/AZ535S.pdf>

II. La protection de l'enfance

A. La situation des enfants : de nombreux défis à relever

Après 36 ans de guerre civile, le Guatemala a bien du mal à se reconstruire. La situation des enfants y est particulièrement préoccupante, de nombreux obstacles entravant la pleine jouissance de leurs droits. Le Guatemala est un pays très jeune mais son niveau de pauvreté est le plus élevé des pays d'Amérique latine. Le taux de malnutrition chronique chez les enfants est dramatique. En raison de leur éloignement géographique des centres urbains, de la barrière linguistique et d'une certaine discrimination, les populations autochtones sont les principales victimes de cette situation de précarité, par manque d'accès aux centres de soin, à une éducation de qualité ou à des emplois qualifiés correctement rémunérés. Les défis de la protection de l'enfance au Guatemala sont nombreux : état civil, santé, nutrition, protection contre les violences faites aux enfants, travail infantile, désinstitutionalisation... Hélas, les moyens financiers alloués par le gouvernement ne sont pas suffisants : la protection de l'enfance ne fait pas partie de ses priorités, malgré une certaine volonté de changer les choses.

Seules 96 % des naissances sont enregistrées, ce qui signifie que 4 % des enfants de moins de 5 ans n'ont pas d'état civil. Six naissances sur dix sont enregistrées par l'hôpital où a eu lieu l'accouchement. Les naissances qui se font à domicile (40 %), souvent dans des zones rurales isolées, peuvent échapper à toute déclaration. Celle-ci peut être faite gratuitement au cours de la première

année de l'enfant. Par la suite, même si elle est toujours possible, la famille doit payer des pénalités de retard proportionnelles au nombre d'années. Autant dire que cela ne facilite pas les déclarations tardives. Les fausses déclarations de naissance sont considérées par la loi comme du trafic d'enfant.

1. Un niveau de pauvreté dramatique



Le Guatemala est un pays gravement affecté par la pauvreté. Les raisons sont nombreuses, liées à l'histoire du pays (peuples autochtones discriminés, guerre civile), aux catastrophes naturelles nombreuses et dévastatrices (éruptions volcaniques, cyclones, glissements de terrain, séismes) et à une succession de régimes politiques corrompus.

En 2019, 59,3 % de la population guatémaltèque vit sous le seuil de pauvreté. Ce taux atteint 80 % dans les populations indigènes. Si la situation s'est quelque peu améliorée au sortir de la guerre civile

(entre 2000 et 2006), elle s'aggrave d'année en année depuis. Les premières victimes sont les enfants : selon l'association « Save The Children », 7 mineurs sur 10 vivent dans des foyers pauvres.

a. La malnutrition chronique

Sur la période 2016-2018, 2,6 millions de Guatémaltèques étaient sous-alimentés (moyenne sur trois ans), soit 15,2 % de la population totale.

Le Guatemala occupe la première place en Amérique latine et la 6^e dans le monde pour la dénutrition infantile, comme l'a signalé la commission interaméricaine des droits de l'homme. 46,5 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique et de retard de croissance modéré ou sévère. (FAO)

Le secteur agricole est vital pour le développement économique et social, avec environ 70 % de la superficie totale consacrée aux activités agricoles et forestières. La répartition des terres est très inégale avec 1,86 % des exploitations possédant 52 % des terres arables. Cependant, faute de production nationale suffisante, les aliments traditionnels de base (maïs, haricots noirs, riz) sont importés et trop chers pour les populations vulnérables, l'essentiel des terres agricoles étant utilisées pour des productions destinées à l'exportation, au profit de multinationales étrangères :

- le sucre : 7^e producteur mondial, dont 90 % partent à l'exportation ;
- le café : 9^e producteur mondial ;
- la banane, le cacao, le tabac, l'huile de palme...



Le manque de nourriture est une préoccupation quotidienne pour de nombreuses familles, principalement en zone rurale et dans les populations les plus vulnérables (femmes, enfants, indigènes, migrants). La sécurité alimentaire et la nutrition figurent toujours en bonne place sur l'agenda politique des gouvernements successifs, mais sans résultat, puisque la malnutrition continue d'augmenter.

b. La santé

Les problèmes de santé qui découlent de la malnutrition chronique sont nombreux et souvent délétères : anémies, retards de croissance et de développement psychomoteur, sensibilité accrue aux infections graves dont diarrhées, rougeole, tuberculose, paludisme, SIDA... Une mauvaise alimentation durant l'enfance favorise à l'âge adulte des maladies chroniques comme le diabète, l'hypertension artérielle, les maladies coronariennes... aggravant encore la précarité des populations touchées.

En 2018, le taux de mortalité infantile était de 23,3 pour 1000 naissances (3,8/1000 en France).

Le service de santé n'est pas suffisant pour faire face aux besoins de l'ensemble de la population : il manque beaucoup d'infrastructures adaptées et de personnels formés. De plus, certaines mentalités traditionnelles s'opposent à des soins nécessaires et constituent par conséquent une barrière supplémentaire au droit d'accès des enfants à la santé.

- Enrôlés par les gangs (*maras*) qui en font leurs bras armés corvéables à merci, asservis, drogués, manipulés, maltraités. L'âge d'intégration varie entre 8 et 10 ans. « *Ces jeunes désocialisés et en déshérence se tournent vers ces bandes organisées particulièrement violentes et se retrouvent, le plus souvent, prisonniers de ces organisations auxquelles ils ne peuvent plus échapper.* » (franceoea.org) Les études de l'organisme InSight Crime (www.insightcrime.org) nous montrent que l'âge moyen des victimes de meurtre est de 34 ans, descendant à 24 ans en zone 18 de Guatemala Ciudad, près de 70 % par arme à feu.
- Il règne, principalement dans les rues des grandes villes, un climat d'insécurité et de danger permanent qui nuit gravement au développement du pays et au bien-être de ses habitants. Le trajet entre la maison et l'établissement scolaire s'est transformé pour beaucoup d'enfants en un véritable cauchemar. C'est là qu'ils se sentent le plus en insécurité et où ils sont le plus exposés à la violence des bandes. Les conducteurs de bus ainsi que les enseignants sont également des cibles habituelles des malfrats, parfois assassinés devant les enfants, entretenant ainsi la terreur. Certaines routes du nord du pays sont fermées durant la nuit par mesure de sécurité ; empruntées par les cartels de la drogue, il ne fait pas bon s'y trouver à certaines heures.
- Les châtiments corporels sont courants et largement acceptés comme méthode éducative normale non seulement en milieu familial, mais aussi à l'école et dans les établissements d'accueil en protection de l'enfance.
- Toutes les situations de précarité familiale, l'alcoolisme, le chômage, le manque d'éducation favorisent la maltraitance ordinaire et les situations de délaisement des enfants, qui se retrouvent ainsi livrés à eux-mêmes et à la merci des gangs.
- Les mariages précoces sont un fait culturel courant : 30 % des femmes sont mariées avant leur majorité (fixée à 18 ans) et 7,1 % des grossesses concernent des jeunes filles de 15 à 19 ans.
- 40 % des agressions sexuelles ont pour victimes des mineurs, chiffre en constante augmentation.
- Même si elles constituent la moitié de la population guatémaltèque, les ethnies autochtones sont constamment victimes de discrimination et mises au ban de la société. Les droits fondamentaux de leurs enfants sont régulièrement bafoués ou ignorés, leur accès à l'éducation rendu difficile, leur exploitation par le travail largement utilisée.



- Plus de 20 % des enfants guatémaltèques sont contraints de travailler pour contribuer aux ressources de leur famille. Cette situation est l'une des pires de l'Amérique latine en la matière. Les employeurs profitent de la jeunesse et de l'inconscience de ces enfants pour leur confier les emplois dégradants et parfois dangereux : cirage de chaussures, travail de nuit en usine, lavage de voiture, vendeurs de rue, maçons, domestiques ou encore récolte des déchets. Nous les avons croisés sur la grande route panaméricaine, guettant le passage des voitures qui leur laissent des objets dont leurs occupants ne veulent plus, les plus âgés surveillant les plus jeunes qui ont bien du mal à rester en place et risquent à tout moment de se faire renverser au milieu d'une circulation routière dense. À noter que, suite au scandale récent des cafés Nespresso, le gouvernement du Guatemala vient de voter une loi censée restreindre le travail des enfants dans les exploitations agricoles.

2. Un système scolaire insuffisant

Si tous les enfants sont scolarisés en primaire, ils ne sont plus que la moitié dans le secondaire et 22 % dans le supérieur.

Il nous a été expliqué que le niveau des écoles publiques n'est souvent pas satisfaisant, du fait de la piètre qualité des enseignants et du niveau d'insécurité qui y règne, élèves, personnels et trajets scolaires étant des cibles privilégiées pour les *maras* (gangs). Les écoles privées ont meilleure réputation, mais elles sont plus onéreuses.

En fin de compte, plus de 27 % des jeunes de 15 à 24 ans sont déscolarisés ou sans emploi (UNDP, 2019).



3. Une violence endémique

Le Guatemala est l'un des pays les plus violents du monde. L'inquiétude s'est d'ailleurs invitée à la préparation de cette mission, tant par le thème lui-même, possiblement délicat dans un contexte connu de corruption généralisée, que par les précautions à prévoir dans le choix des hébergements et des modes de déplacement.

Le taux d'homicides est de 26,1 pour 100 000 personnes (UNDP, 2019) et atteint même 80 à Guatemala Ciudad et Chiquimula.

La pauvreté endémique fait le lit des pires trafics : le trafic de drogue très développé qui gangrène toutes les couches de la société, mais également la délinquance habituelle, et toutes les violences pouvant toucher les plus vulnérables, c'est-à-dire femmes et enfants. Ces derniers sont les premières victimes d'une violence aux multiples facettes.

Devant la gravité de la situation, un grand nombre d'organismes internationaux interviennent pour inciter le Guatemala à travailler sur cette problématique de violence et proposer leur aide. Ainsi, dans le cadre d'une programmation de plan 2017-2027, des actions sont mises en œuvre dans les écoles, tels les *Jóvenes protagonistas* (Jeunes acteurs), qui cherchent à rendre les plus jeunes acteurs de l'éradication de la violence, ou le programme « Écoles en sécurité » mis en place par le ministère de l'Éducation : prévention sociale proposant aux élèves, enseignants et membres de la famille des cours sur la sécurité urbaine et la prévention par le biais d'activités récréatives et sportives, et par la promotion de plans de prévention contre la violence scolaire ; mise en place de

caméras de sécurité autour des centres ; patrouilles aux environs des écoles par la police nationale civile, leur présence effective participant à la prévention des affrontements violents. Ce dernier programme a obtenu de bons résultats dans la réduction de la violence autour des écoles, mais en 2018, il n'était implanté que dans 115 écoles de 5 municipalités avec 175 agents de la Police nationale civile, malgré l'objectif d'atteindre 240 établissements scolaires. Ce plan prévoit également un soutien psychologique aux jeunes présentant des traumatismes résultant de maltraitance ou d'addiction.

B. Le système de protection de l'enfance

Après la signature de la convention de La Haye, le Guatemala a mis en place un système de protection de l'enfance, basé sur cinq niveaux d'intervention.

La famille est considérée comme le milieu naturel de protection des enfants, et les premières mesures visent à soutenir et accompagner les parents avec l'appui de la famille élargie. La communauté peut prendre le relais, s'appuyant sur l'école, les communautés religieuses mais aussi sur les centres de santé et les juges de paix qui peuvent prendre des mesures préventives.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces mesures de proximité que sont saisis les niveaux municipal, départemental, puis national. L'UNICEF, qui participe aux côtés du CNA à cette mission, a élaboré un outil de sensibilisation des acteurs qui démontre l'intérêt de renforcer les échelons de base, l'intervention des échelons supérieurs éloignant progressivement l'enfant de sa famille, ce qui diminue les chances de retour au domicile. (cf. focus)

Cependant, la mise en œuvre de ce schéma est loin d'être possible dans l'ensemble du pays. Si la capitale bénéficie de la présence des professionnels adéquats, il n'en est pas de même dans les contrées les plus éloignées et les campagnes, où vivent pourtant la majorité des populations vulnérables. L'UNICEF n'accompagne que 40 des 140 bureaux municipaux. De plus, le budget alloué à la protection de l'enfance est très insuffisant, et la formation des professionnels n'est pas à la hauteur des ambitions de ce dispositif.



Focus : pyramide UNICEF

Présentation du système de protection de l'enfance sous forme d'une pyramide :

- famille en première intention (bas de la pyramide)
- niveau communautaire : juge de paix, école, église, centre de santé mais manque de psychologues et de travailleurs sociaux (2^e niveau de la pyramide)
- niveau municipal : manque aussi de professionnels (3^e niveau de la pyramide)
- niveau départemental (4^e niveau de la pyramide)
- niveau national (5^e niveau de la pyramide)

Au fur et à mesure que l'on « monte » dans le niveau de prise en charge, l'enfant s'éloigne de sa famille. Il faut donc renforcer les niveaux inférieurs (famille et communauté) pour que l'enfant reste en contact le plus possible avec sa famille. Au niveau départemental, la collaboration se fait avec le Secrétariat du Bien-être social.

Focus : « La chaise de la vérité »

Livret à destination des enfants qui explique de manière simple et ludique comment se passent les audiences devant le juge et au tribunal. Conçu comme une histoire illustrée racontée par la chouette « Sabia » (celle qui sait), toutes les étapes de la procédure juridique sont expliquées à l'enfant, détaillant le déroulement, le rôle de chaque intervenant, les raisons des questions qui lui seront posées, en insistant sur l'importance de son témoignage (dire la vérité) et sans faire l'impasse sur la peur qu'il pourra éprouver. La chouette se propose de l'accompagner dans toutes ces phases pour le soutenir et l'aider à surmonter cette peur.

C. Le rôle du Conseil national de l'adoption (CNA) en protection de l'enfance

Créé par la loi sur l'adoption du 31 décembre 2007 (décret 77-2007), le Conseil national de l'adoption est l'Autorité centrale guatémaltèque en matière d'adoption.

Il comporte trois services :

- Service d'accompagnement des familles biologiques et des recherches des origines personnelles.
- Service d'accompagnement des familles adoptives et des adoptés.
- Service de protection de l'enfance : prévention des abandons, prise en charge des enfants en situation de délaissement, supervision des orphelinats privés et accompagnement des orphelinats publics.

Dans le cadre de cette dernière mission, le CNA a défini dans son rapport d'activité 2018 cinq axes stratégiques principaux :

- Le renforcement institutionnel, pour poursuivre les différentes missions qui lui sont confiées.
- La promotion et la diffusion des services et accompagnements du CNA à destination des enfants guatémaltèques les plus vulnérables.
- La défense des droits des enfants et adolescents, essentiellement le droit à la famille, dans toutes les décisions qui les concernent, grâce à une gestion efficace et transparente, dans le respect des droits de l'homme internationalement reconnus.
- Les conseils aux mères et/ou pères biologiques en difficulté dans leur parentalité, à travers des processus d'orientation et d'information sur l'adoption, son principe et ses conséquences, pour qu'ils soient en mesure de prendre une décision éclairée.
- L'autorisation et la surveillance des établissements de prise en charge des enfants placés, afin que ces institutions répondent aux normes de qualité requises.

Toutes les décisions devront être prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant, principe qui vise à garantir sa protection et son développement, au sein de sa famille biologique ou à défaut celui d'un autre environnement familial permanent.

1. La prévention des abandons : conseils aux mères et/ou pères en difficulté dans leur rôle de parents

Le CNA fournit des informations et des conseils aux mères et/ou aux pères biologiques en difficulté dans leur rôle de parents, parfois sur ordonnance d'un juge des enfants ou pour donner suite à un signalement interne au service, dans le but de favoriser le maintien de l'enfant dans son contexte familial d'origine.



L'Unité de prise en charge et de soutien de la famille biologique assure le conseil psychologique et social, et l'orientation vers des réseaux de soutien. La première approche est souvent celle de la mère biologique, enceinte, en situation de crise émotionnelle et sociale en raison des circonstances dans lesquelles elle se trouve, et parfois décidée à faire adopter son futur enfant. Les familles les plus vulnérables étant aussi les plus isolées géographiquement, l'absence de services de proximité est un gros problème dans tous les domaines (santé, social, protection de l'enfance). Il est nécessaire que les équipes pluridisciplinaires mettent tout en œuvre, souvent en lien avec les centres de santé, pour agir au plus près des familles prioritairement du domicile, aux hameaux, villages, municipalités puis départements. Ceci en théorie, car en pratique, faute de moyens humains suffisants, le CNA concentre actuellement ses activités sur la capitale.

Par exemple, en 2018, sur 67 familles suivies, 40 % ont donné leur consentement à l'adoption, 60 % n'ont pas signé la déclaration d'abandon de leur(s) enfants et ont décidé de le(s) garder.

Des consultations de suivi à domicile sont mises en place par la suite, dans les familles qui ont bénéficié de cet accompagnement psychologique, juridique et social, afin de vérifier la réalité des liens d'attachement sécurisés et la bonne adaptation des enfants au sein de leur foyer et de leur communauté.

Afin d'améliorer la formation des professionnels, des ateliers sont organisés, sur des thèmes comme « Programme d'accompagnement des mères et/ou pères en difficulté dans leur rôle de parents ». En 2018, 613 personnes y ont assisté (personnels de santé, de l'éducation, de la justice, des institutions d'accueil d'enfants ou femmes, chefs religieux et communautaires), dans différentes municipalités réparties dans le pays.

2. Le travail sur la désinstitutionalisation

Sont recensés en 2019 :

- 120 établissements privés : qui prennent en charge les enfants les plus jeunes.
- 40 établissements publics : souvent pour des enfants plus grands ou des adolescents.

94 % des enfants placés en institution ont une famille. Les 6 % restants sont des enfants abandonnés présentant des problèmes de santé ou d'autres besoins spécifiques : cela représente 150 enfants abandonnés en 2019, pour lesquels aucune recherche de famille n'a été faite par le CNA.

Le CNA, avec l'assistance technique de l'UNICEF a mis en place des actions pilotes dans trois orphelinats situés dans le département de Chimaltenango afin de dispenser un soutien juridique, psychologique et social pour les projets de désinstitutionalisation qui les concernent. Cette assistance comprend l'aide au processus d'évolution des services fournis par les foyers, l'accompagnement de leur personnel, l'attention aux enfants en partenariat avec les familles biologiques, le suivi et la coordination avec des réseaux de soutien.

Le plan pilote de désinstitutionnalisation implique :

- la formation et le conseil des équipes multidisciplinaires des foyers et des différentes institutions qui constituent les réseaux de soutien ;
- l'organisation de réunions avec toutes les institutions qui composent le système de protection de l'enfance ;
- la création d'un réseau municipal et communautaire pour soutenir le plan pilote et sensibiliser à la question de la désinstitutionnalisation ;
- le travail en coordination avec les Offices municipaux des enfants et adolescents concernés, la commission de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (COMUSAN) et les centres de santé, et enfin le Bureau de prise en charge des victimes de la police nationale civile (PNC) pour le suivi psychologique.

En 2018, le rapport du CNA faisait état de la préparation de 25 plans de désinstitutionnalisation ; il a formé les délégués de 113 foyers publics, privés et maisons de protection temporaire aux alternatives d'accueil, grâce à des ateliers animés par l'équipe pluridisciplinaire du foyer « Nos petits frères » qui a pu partager son expérience de la désinstitutionnalisation.

3. L'autorisation et la surveillance des établissements de soin et de protection de l'enfance, publics et privés

Le CNA a pour mission le conseil, l'enregistrement, la délivrance et le renouvellement des autorisations d'exercer ainsi que la supervision des établissements privés qui se consacrent à l'accueil des enfants et des adolescents. Dans le cas des établissements publics, ils sont uniquement supervisés (sans réel contrôle) et conseillés par l'Unité d'habilitation et de contrôle des foyers de protection et des organismes internationaux. Une équipe pluridisciplinaire vérifie la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents dans ces établissements, selon les normes internationales en vigueur.

Au 31 décembre 2018 : 456 enfants et adolescents étaient accueillis en foyers privés, 3 826 en foyers publics, pour un total de 4 282 enfants placés en institution.

Selon le rapport d'activité du CNA en 2018 :

- 124 foyers opérationnels ont été enregistrés, dont 51 autorisés, 25 en cours de prorogation et 48 en cours d'autorisation.
- Au total, 277 inspections ont été effectuées, dont 118 d'établissements publics et 159 privés, comprenant : des entretiens avec l'équipe pluridisciplinaire, le personnel administratif, soignant, contractuel, les bénévoles et la population accueillie, ainsi que la révision des dossiers individuels des enfants et des adolescents. Des recommandations sont élaborées suite à ces contrôles.
- Suivi bimensuel des 15 établissements gérés par le Secrétariat à la protection sociale (SBS) qui s'occupent d'enfants et d'adolescents dont les droits ont été violés.
- Évaluations de locaux proposés pour d'éventuels foyers d'accueil temporaire en protection de l'enfance.

En 2019, 106 établissements publics et 284 privés ont été contrôlés. Le CNA a par ailleurs dispensé 112 conseils aux équipes privées et organisé des formations à destination de 268 professionnels : les sujets abordés touchaient à la qualité de la prise en charge en établissement et à la spécificité du handicap.

Focus : le foyer « Hogar Niños del Amor de Patricia »

Nous avons pu visiter ce foyer grâce à sa directrice, Kahleah Guibault, notre interprète pendant cette mission au Guatemala. Kahleah Guibault, d'origine guatémaltèque, a été adoptée au Canada puis a décidé de s'installer définitivement au Guatemala pour y travailler.

Le foyer pour enfants « El Amor de Patricia » est situé à San Lucas, Sacatepequez, Guatemala.

Site internet : www.elamordepatria.org



Sa mission : « Aider les enfants, les familles et les communautés guatémaltèques à atteindre leur plein potentiel. »

Le foyer veut offrir un environnement sûr et stimulant aux enfants abandonnés, maltraités et négligés, où ils sont aimés, appréciés et encouragés à réaliser leur plein potentiel dans un cadre familial.

Les enfants

La capacité maximale du foyer est de 30 enfants, ils sont actuellement 21.

Répartis dans trois dortoirs : filles, garçons et petits. Chaque dortoir est équipé d'une dizaine de lits (superposés sauf pour les petits de moins de 6 ans). L'impression est un peu étouffante car les lits sont les uns contre les autres et sur trois niveaux de couchage, mais curieusement les enfants aiment beaucoup le troisième niveau !

Des armoires pour ranger les affaires : chaque enfant dispose d'une étagère sur laquelle il range ses vêtements, ses jouets, ses affaires scolaires. Chaque trousseau est personnel à l'enfant.



La salle de douche adjacente est très simple, un tableau en tissu cousu main sert à ranger toutes les brosses à dents.

Une chambre avec une entrée séparée est destinée aux jeunes adultes pour l'apprentissage de l'autonomie ; actuellement, elle est occupée par une jeune fille de 19 ans.

Dans le jardin, un appartement indépendant est destiné aux volontaires : des étudiants ou des professeurs qui viennent pendant les vacances scolaires.



L'accueil des enfants se fait sur décision judiciaire uniquement, et si besoin sur un mode alternatif à la semaine (du lundi au vendredi) pour permettre aux familles (souvent des mères seules) de souffler un peu, avec retour en famille le week-end.

Le personnel

L'effectif total est de 21 dont un psychologue, deux cuisinières, deux femmes de ménage. Trois « nounous », nommées « tías », sont présentes la nuit (une dans chaque dortoir), assurant une continuité sur la semaine avec une équipe du lundi au jeudi et une autre du vendredi au dimanche. Aucun membre du personnel ne vit sur place mais la directrice habite à 5 minutes et peut se déplacer jour et nuit.

La psychologue est présente tous les jours (sauf le week-end) pour les enfants en individuel, mais aussi pour le personnel : deux séances par mois en équipe pour formation, sensibilisation et analyse de pratique.

La scolarité

Des enseignants viennent de l'extérieur pour l'aide aux devoirs ou la mise à niveau des nouveaux arrivants. Sinon, les enfants sont scolarisés dans trois écoles privées locales (les écoles publiques n'ayant pas un niveau correct), de 7 heures à 12 ou 14 heures selon leur âge. Les enfants se lèvent à 5 heures du matin afin de se préparer tranquillement pour aller à l'école ensemble avec les *tías*. L'après-midi se passe au foyer. Les enfants portent un uniforme payé par le foyer. L'année scolaire va de janvier à octobre. Les enfants apprennent systématiquement l'anglais, en plus de l'espagnol, ainsi qu'une langue indigène (celle de la région où ils sont scolarisés).



Des moyens éducatifs variés sont mis en place, par exemple avec les plus grands, pour apprendre à gérer un budget : utilisation d'une monnaie factice que le jeune peut acquérir en effectuant des petits travaux d'intérêt général et qu'il peut utiliser par la suite dans une petite boutique dédiée pour s'acheter du superflu (jouet, bonbon...), ou apprendre à économiser pour un achat plus important (peluche, par exemple).

Des moyens éducatifs variés sont mis en place, par exemple avec les plus grands, pour apprendre à gérer un budget : utilisation d'une monnaie factice que le jeune peut acquérir en effectuant des petits travaux d'intérêt général et qu'il peut utiliser par la suite dans une petite boutique dédiée pour s'acheter du superflu (jouet, bonbon...), ou apprendre à économiser pour un achat plus important (peluche, par exemple).

Le financement

Les moyens de l'établissement proviennent uniquement de dons en provenance essentiellement des USA ou du Canada. Il existe aussi un système de parrainage pour financer la scolarité des enfants : 90 à 150 USD par enfant et par an.

Les autres activités de l'établissement

La directrice organise des visites ou des séjours de parents adoptifs, adoptés ou autres personnes sensibilisées. Outre des aides ponctuelles dans l'orphelinat, ces « touristes » sont invités à découvrir la culture locale à travers des visites ou à participer à des activités humanitaires dans des villages partenaires.



Exemple : le « Projet de lits superposés » qui consiste à fournir des lits aux familles dans le besoin au sein des communautés pauvres. Les volontaires apportent les lits, fabriqués au Guatemala, au domicile des familles identifiées. Ils débarrassent tout ce qui était utilisé comme lits (planches, parpaings, palettes de bois) et les remplacent par ces nouveaux lits superposés. Dans le même esprit, il est possible de participer à l'achat et l'installation d'un poêle ou d'un filtre à eau afin d'améliorer la qualité de l'air et de fournir de

l'eau potable à une famille. Les enfants du foyer participent activement à ces actions au village, d'autant plus qu'ils y ont souvent de la famille.

D'ailleurs, en vue des festivités de Noël toutes proches, nous constatons la préparation d'une dotation très importante de victuailles : huile, farine... qui envahit tout le bureau de la directrice !

Notre impression

L'ensemble est très chaleureux, familial. Les enfants vont et viennent à leur gré et paraissent en confiance et en bonne santé. Notre présence ne les perturbe pas même s'ils viennent naturellement voir qui est là. Ils s'adressent aux adultes très spontanément et facilement ; on sent une relation de bonne qualité entre les enfants et le personnel d'encadrement.

Focus : l'incendie du foyer Seguro le 8 mars 2017

Le foyer Hogar Seguro (« foyer secure ») Virgen de la Asunción, situé à San José Pinula à 10 km de la capitale Guatemala, était un établissement géré par le Secrétariat du Bien-être social (SBS) de la République guatémaltèque, d'une capacité de 400 enfants et qui accueillait en réalité plus de 650 jeunes victimes de violences familiales ou sans domicile, dans des conditions décrites comme scandaleuses. Des signalements de maltraitance, harcèlements, viols sur mineurs, disparitions, avaient été faits à de nombreuses reprises par des familles. L'établissement était dans le collimateur des associations de défense des mineurs en raison du nombre de salariés ayant fui ou ayant été renvoyés après des accusations de mauvais traitements.

En réaction à cette situation, de jeunes adolescentes se sont rebellées et ont fugué. Lorsqu'elles ont été reprises par la police et ramenées au foyer le 8 mars 2017, 52 jeunes filles ont été mises à l'isolement dans une pièce de 16 m². Au bout de 7 heures d'emprisonnement, l'une d'entre elles a décidé de mettre le feu à un matelas afin d'être libérée. 41 adolescentes sont décédées pendant ou des suites de l'incendie. L'émotion dans le pays fut immense, des manifestations dénoncèrent « un crime d'État » et un deuil national de trois jours fut ordonné par le président Morales.

Le foyer a été fermé, les responsables limogés et l'enquête a révélé de nombreuses anomalies : une surpopulation dans une infrastructure défailante, des maltraitances multiples avérées de la part du personnel censé protéger ces jeunes, un manque d'accompagnement et de qualification de ce personnel, et une négligence des responsables de l'établissement souvent corrompus.

À l'époque, le Secrétariat du Bien-être social gérait cinq foyers de ce type, où résidaient quelque 1 500 mineurs.

4. Le programme de familles d'accueil

Dans son bulletin mensuel n° 232 de juin 2019, le SSI souligne *les efforts menés depuis plus d'une dizaine d'années pour que s'opère un changement de mentalité (N.D.L.R. : prédominance de l'accueil institutionnel) et que la priorité soit ainsi donnée aux mesures de protection de type familial, à savoir le placement en famille d'accueil – lorsqu'un placement temporaire est requis – ou l'adoption nationale – lorsqu'un placement permanent est recherché.*

Il existe actuellement 142 familles d'accueil temporaire, nom qui leur est donné officiellement (ou familles substitutives), agréées pour accueillir en priorité les enfants les plus jeunes ou de très jeunes femmes victimes d'abus sexuels, et ce jusqu'à 18 ans en principe, mais le jeune protégé peut rester plus longtemps s'il le désire. L'objectif est d'augmenter cet effectif : le SSI relève qu'*une fois que l'enfant est confié au juge, et en l'absence de ressources, la première option envisagée est non pas l'institutionnalisation mais son placement immédiat en famille d'accueil.*

Ces familles sont rémunérées de 500 à 1500 GTQ par mois (le salaire moyen au Guatemala étant d'environ 3000 GTQ, soit 360 €), et parfois aidées par des ONG internationales qui leur apportent soutien et aide matérielle. Auparavant, elles étaient payées par les avocats en attendant l'adoption des enfants dont elles avaient la charge. Il convient de noter que, contrairement à ce qui a pu se faire par le passé et pour éviter toute mauvaise pratique, les familles substitutives ne sont plus autorisées à adopter les enfants qu'elles accueillent.

Les familles d'accueil sont formées et habilitées par le Secrétariat du Bien-être social (trois livrets nous ont été présentés). D'autres guides sont en cours de réalisation à l'intention des travailleurs sociaux, psychologues, etc.

Les conditions requises pour être famille d'accueil (ou de substitution) sont les suivantes :

- Profil de la famille d'accueil :
 - Être composée de personnes jouissant pleinement de leurs droits civiques et de leurs capacités émotionnelles.
 - Réunir les conditions économiques pour couvrir les besoins du groupe familial.
 - Être au clair entre le placement familial et l'adoption.
 - Être majeur, guatémaltèque, ou étranger ayant sa résidence permanente au Guatemala.
 - Être marié civilement, en union libre ou célibataire.
- Pièces à fournir pour devenir famille d'accueil :
 - Approbation de l'enquête psychosociale.
 - Photocopie du document d'identification personnel (DPI).
 - Dans le cas des étrangers, photocopie du document de résidence permanente au Guatemala délivré par la Direction générale de l'immigration.
 - Casier judiciaire et de police vierge (original).
 - Preuve de l'absence d'inscription au Registre national des agresseurs sexuels (RENAS) du Ministère public (original).
 - Test de laboratoire d'hématologie complet (original).
 - Documents attestant des revenus (originaux).
 - Deux (2) lettres de recommandation (originales).
 - Deux (2) photos d'identité couleur (récentes).
 - Compte bancaire auprès de la Banque de développement rural (BANRURAL).

À noter : il existe aussi des solutions alternatives d'accueil sans intervention de la Justice, similaires au parrainage.

C'est dans ce contexte de violence et de pauvreté que vient s'inscrire l'histoire de l'adoption au Guatemala et, pour ce qui concerne le cœur de notre mission, la délicate recherche par les adoptés de leurs origines personnelles, nécessitant une préparation et un accompagnement de grande qualité et sécurisés.

Ressources du chapitre

- UNICEF
- Rapport CNA 2018 : <http://www.cna.gob.gt/MemoriaLabores>
- Save the Children
- <https://www.humanium.org/fr/guatemala/>
- https://www.lepoint.fr/monde/guatemala-le-desastreux-systeme-de-protection-des-mineurs-22-03-2017-2113786_24.php#
- FAO : <http://www.fao.org/faostat/fr/#country/89>
- hdr.undp.org : Rapports chiffrés 2019
- <https://www.unicef.org/guatemala/media/1296/file/Gu%C3%ADa%20orientadora%20para%20familias%20de%20acogimiento%20temporal.pdf>
- <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook>
- Bulletin mensuel n° 232 du SSI

III. L'adoption

L'histoire récente de l'adoption au Guatemala est intimement liée à la guerre civile qui a ravagé le pays entre 1960 et 1996 puis dans les années suivantes, à une désorganisation des institutions, un manque de contrôle de l'Etat, une corruption importante et une législation permissive. Les procédures d'adoption étaient simples et rapides, ce qui a généré une forte demande de la part des adoptants et a conduit à la création de réseaux de traite d'enfants en vue d'adoption.

A. L'adoption internationale au Guatemala de 1977 à 2007

En 1977, une loi permettait aux notaires de traiter les affaires relevant de « la compétence volontaire », c'est-à-dire de la simple volonté des parties. Cela a eu pour effet de dessaisir les juges du pouvoir de contrôle des adoptions. À compter de cette date, il suffisait pour une personne souhaitant adopter de se présenter devant un notaire avec le certificat de naissance de l'enfant, deux témoins certifiant de sa capacité morale et financière à adopter ainsi qu'un avis favorable d'un travailleur social. Le Bureau général du procureur (PGN) devait en principe approuver les procédures d'adoption notariales et si selon la loi, il avait un rôle de vérification, il s'avère que celui-ci n'était pas exercé, voire, pour certaines adoptions, son avis n'était simplement pas sollicité.

C'est à compter de la promulgation de cette loi que les adoptions internationales se sont intensifiées. Le Guatemala était à ce moment-là en pleine guerre civile. Les experts divergent sur les raisons de l'augmentation du nombre d'enfants confiés à l'adoption. Pour certains, il s'agit d'une décision institutionnelle qui demandait à l'armée de ne plus tuer les enfants mais de les maintenir en vie pour les vendre. Pour d'autres, le commerce de l'adoption s'est principalement développé à Guatemala Ciudad sous l'égide des militaires et de leurs familles qui dirigeaient le pays. Mais quelles qu'en soient les raisons, environ 5 000 enfants ont disparu pendant la guerre. Ces enfants ont été placés dans des foyers catholiques, des maisons privées évangéliques ou laïques, des maisons d'accueil semi clandestines dirigées par les épouses des militaires de l'époque ou encore dans des orphelinats publics. Ils étaient ensuite adoptés mais à partir de faux papiers.

La fin de la guerre civile n'a pas mis fin aux adoptions internationales qui ont été multipliées par 6,7 entre 1996 et 2006. 97,6 % de ces adoptions étaient internationales dont 87 % avec les USA.

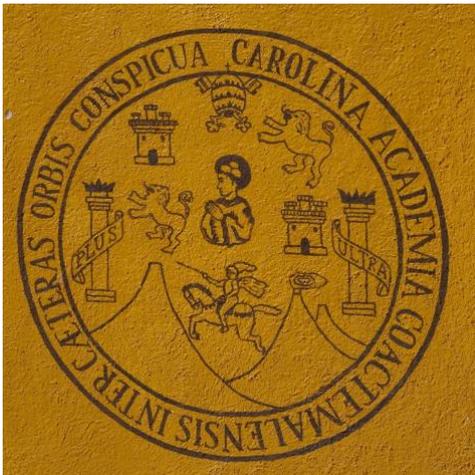
1. La procédure avant l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 2007

Toutes les adoptions étaient notariales. La procédure était simple et rapide. Une fois qu'un enfant avait été abandonné par son ou ses parents de naissance ou que le juge l'avait déclaré abandonné, le notaire prenait en charge l'ensemble de la procédure sans aucune intervention d'un juge. En principe, le PGN approuvait l'adoption et la faisait inscrire sur les registres de l'état civil.

En 2003, une loi a créé les tribunaux pour enfants et adolescents ainsi que l'adoption judiciaire. Mais en l'absence de réglementation et de procédure, cette loi n'a pas été appliquée. Les adoptions notariales sont donc demeurées la norme et les juges pour enfants et adolescents ont remplacé les tribunaux pour mineurs pour la déclaration de l'abandon de l'enfant.

À côté des enfants enlevés pendant la guerre, beaucoup d'autres enfants, souvent ceux des familles les plus pauvres, étaient confiés à l'adoption. Lorsqu'une mère souhaitait abandonner son enfant et le faire adopter, elle s'adressait à un notaire en lui présentant une pièce d'identité pour elle et pour l'enfant. Le notaire lui demandait alors de signer par le biais d'un affidavit (déclaration sous serment) un consentement à l'adoption. Si la mère était mariée, son mari devait également consentir. Le notaire confiait ensuite la garde de l'enfant à un tiers (ce qui, à partir de 2003 est devenu du ressort du tribunal).

L'enfant pouvait également devenir adoptable suite à un retrait d'autorité parentale ou par décision du juge du tribunal de la jeunesse qui le déclarait adoptable pour éviter toute procédure de recherche des parents de naissance.



Les notaires étaient en contact avec des agences d'adoption internationales. Une fois les parents adoptifs trouvés, le notaire nommait un avocat pour les représenter et déposait un avis de procédure d'adoption auprès du PGN. Il ordonnait alors qu'une enquête sur la mère de naissance soit effectuée par un travailleur social du tribunal de la famille et un rapport médical établi. Le dossier complet (enfants et candidats à l'adoption) était déposé auprès du PGN pour avis. Si cet avis était favorable, le notaire préparait le document relatif à l'adoption notariale, la faisait enregistrer auprès de l'état civil, envoyait le dossier au bureau de l'immigration pour l'établissement du passeport de l'enfant. Cette procédure prenait quelques semaines.

En 2002, le Guatemala a adhéré à la convention de La Haye de 1993 qui aurait dû entrer en vigueur en 2003. Mais un groupe d'avocats (ou notaires puisqu'au Guatemala, ce sont les mêmes professionnels qui peuvent avoir l'un ou l'autre rôle) ont contesté cette loi et l'ont fait déclarer inconstitutionnelle. Ce n'est en réalité qu'en 2007 que la CLH93 est entrée en vigueur. La procédure notariale a donc pu continuer pendant encore cinq ans avec une très forte augmentation des adoptions entre 2000 et 2007 : plus de 20 000 enfants ont ainsi quitté le pays.

Au total, 99 % des adoptions réalisées entre 1977 et 2007 ont été traitées par des notaires sans aucun contrôle de l'État. Les adoptions internationales représentaient 95 % des adoptions en 2006 et, en 2007, uniquement 10 % des 5 110 adoptions notariales concernaient des enfants abandonnés. Dès 2005, le Guatemala a été considéré comme l'un des pays présentant le plus d'irrégularités dans le processus d'adoption. C'est d'ailleurs cette raison qui a amené la France à suspendre toutes les adoptions à partir de novembre 2003.

2. Les adoptions irrégulières

L'existence d'adoptions illégales ou irrégulières n'est pas un secret et tous nos interlocuteurs nous en ont parlé. Pour certains, cela représente 6 adoptions sur 10, quand pour d'autres, cela concernerait 90 % des adoptions internationales. En tout état de cause, lors d'une recherche des origines, il convient d'envisager que les informations contenues dans le dossier d'adoption ne sont pas exactes.

Comme pour toute adoption illégale, cela suppose la collaboration de plusieurs personnes et institutions qui coopèrent d'une manière ou d'une autre au cours de la procédure. Les adoptions illégales ont l'apparence d'une adoption légale et c'est ce qui les rend difficiles à identifier. Les victimes sont avant tout les enfants adoptés et leur famille de naissance mais aussi les familles adoptantes qui étaient convaincues, pour la majorité d'entre elles, d'avoir respecté les lois du pays d'origine et ne pouvaient pas se rendre compte de l'illégalité qui intervenait avant même le début de la procédure.

La CICIG (Commission internationale contre l'impunité au Guatemala) a établi les rôles de chaque intermédiaire dans ces adoptions.

a. Les agences d'adoption en contact direct avec les notaires et/ou facilitateurs

Pour beaucoup, ces agences leur demandaient de trouver l'enfant correspondant au souhait des candidats. Les irrégularités les plus courantes sont la tromperie envers les adoptants ou l'extorsion

de fonds (paiement à l'agence pour une adoption qui ne se réalisait pas). Certains intermédiaires ou facilitateurs (les correspondants de l'agence au Guatemala) ont été complices des notaires ou des « voleurs d'enfants ».

b. Les mères ou les femmes se faisant passer pour elles

Si certaines ont sciemment vendu leur enfant, d'autres ont été menacées, trompées ou contraintes de remettre leur enfant. Des femmes faisaient partie des réseaux et se faisaient passer pour la mère de l'enfant enlevé. Enfin parfois les renseignements sur la mère étaient inexacts : femmes mineures se faisant passer pour majeures, femmes mariées se faisant passer pour célibataires, toutes ayant de faux papiers et une fausse identité.

c. Les tribunaux

Certains enfants « volés » ont été présentés devant les tribunaux et les juges les ont déclarés abandonnés, ce qui les rendait immédiatement adoptables. Cela évitait aux facilitateurs de chercher de fausses mères biologiques ou d'utiliser de faux documents. Le déplacement des enfants loin de leur résidence habituelle facilitait les choses ; les familles biologiques étant dans une très grande majorité des familles très pauvres, elles n'avaient pas la possibilité de faire rechercher leurs enfants. Certains juges ont également ordonné l'hébergement des enfants dans des institutions non accréditées et dont les responsables étaient également les responsables du processus d'adoption.

d. Les réseaux d'enlèvement d'enfants

Les « voleurs » persuadaient les mères d'abandonner leurs enfants en les trompant et en tirant parti de leur vulnérabilité ou de leur pauvreté. Ils les convainquaient de donner leurs enfants en leur expliquant que des étrangers parrainaient des enfants pour qu'ils étudient et grandissent à l'extérieur du pays mais qu'ils reviendraient les voir. Ils « achetaient » également des enfants. Au fil des ans, ils ont contrôlé les adoptions et ont « livré » les enfants dans les foyers ou chez les notaires qui leur offraient les meilleurs avantages financiers.

e. Le milieu médical

Des médecins et des sages-femmes ont également participé aux adoptions illégales en délivrant de faux certificats de naissance, certifiant être témoins de la naissance d'un enfant alors que celui-ci n'était pas né à cet endroit ou de cette femme. Parfois, l'enfant était déclaré mort-né et immédiatement proposé en adoption. Enfin, on trouve des certificats de naissance signés par des médecins non-inscrits ou des sages-femmes inexistantes.

f. Les registres d'état civil

Des enfants ont été enregistrés dans des municipalités alors qu'ils n'y étaient pas nés ou que la mère n'y habitait pas. Certains officiers de l'état civil ont émis de fausses cartes d'identité pour changer l'identité de la mère.

g. Les notaires

Avocats et notaires sont les mêmes personnes au Guatemala. Environ 500 d'entre eux (sur 13 500) ont traité des adoptions. Ceux pratiquant des adoptions illégales travaillaient avec certains foyers, certaines municipalités ou départements. Ils étaient en contact direct avec des facilitateurs quand ils n'étaient pas eux-mêmes à la tête du réseau.

h. Les maisons d'enfants

Après que l'enfant était déclaré abandonné et donc adoptable par le juge, ou que la mère consentait à son adoption, l'enfant était placé dans un foyer. Parmi le personnel, des « voleurs d'enfants » ou des proches de voleurs facilitaient l'adoption de ces enfants. Certaines de ces maisons n'étaient par ailleurs pas accréditées et échappaient à tout contrôle.

i. Les travailleurs sociaux

L'assistant social était chargé de la rédaction d'une enquête socio-économique, d'un rapport sur la mère de naissance « présumée » et devait vérifier sa volonté d'abandonner l'enfant. Mais lors des entretiens avec le travailleur social, la mère était généralement accompagnée du « voleur » ce qui l'empêchait de s'exprimer librement. Les entretiens n'étaient pas suivis d'une enquête visant à corroborer les déclarations des mères biologiques et la raison de l'abandon systématiquement invoquée était la pauvreté.

j. Le PGN

Avant de rédiger le document d'adoption, le notaire devait envoyer l'ensemble du dossier au PGN pour obtenir un avis favorable. Le Parquet examinait les documents sans vérifier si l'enfant, déclaré abandonné, bénéficiait d'une mesure de protection ou avait été signalé volé ou perdu par ses parents biologiques.

À partir de 2005, des test ADN de la mère et de l'enfant ont été systématiquement demandés. Dans un grand nombre de cas, la femme qui se présentait comme la mère n'avait aucun ADN en commun avec l'enfant. Mais parfois, le laboratoire a pu manipuler les tests en prélevant un échantillon sur un enfant biologique de la mère pour le faire passer pour celui de l'enfant.

Ce n'est qu'en 2006, que le ministère public a ouvert une enquête pour « traite humaine à des fins d'adoption illégale » et une unité a été créée en novembre 2007 pour lutter contre ces adoptions. Néanmoins, si plus des trois quarts des adoptions vérifiées se sont avérées illégales, il n'y a eu quasiment aucune poursuite à l'encontre des responsables.

3. La période de transition à partir de la loi de 2007

Une nouvelle loi sur l'adoption a été promulguée en 2007. Elle respectait les principes de la convention de La Haye de 1993 en prévoyant l'application du principe de subsidiarité mais également en interdisant les adoptions notariales pour rendre compétence au juge. Cette loi prévoyait une période de transition pendant laquelle les adoptions initiées avant la promulgation de la loi pouvaient continuer à être traitées dans le cadre de l'ancienne législation. La seule exigence était l'enregistrement de ces adoptions auprès du Conseil national des adoptions (CNA), Autorité centrale guatémaltèque. Cela a représenté 3 342 adoptions dont beaucoup ont été irrégulières, voire illégales.

Entre 2001 et 2009, 90 % des enfants guatémaltèques adoptés l'ont été par des familles américaines pour une somme comprise entre 30000 et 50000 USD ce qui représentait une manne colossale pour le pays. Le Guatemala a été le premier pays d'origine des enfants aux USA en 2008 avec 4 122 enfants adoptés (devant la Chine : 3 911 et la Russie : 1857). Selon le département d'État américain, de 1999 à 2008, 28 895 enfants guatémaltèques ont été adoptés. D'après les chiffres de la MAI, durant cette même période, 1 166 enfants sont arrivés en France, les tout derniers en 2005.

a. De janvier à avril 2008

En principe à partir de cette date, tout enfant faisant l'objet d'un projet d'adoption devait être enregistré par le CNA. C'est le cas de 3 005 enfants dont un tiers a reçu un avis favorable pour la poursuite de la procédure. Néanmoins, le PGN a continué à traiter des adoptions non enregistrées et un tiers des enfants adoptés l'ont été par une procédure notariale alors que celles-ci étaient désormais interdites.

b. De mai à août 2008

Fin avril 2008, un nouveau Procureur général a été nommé. La société civile exigeait un meilleur contrôle des demandes d'adoption et un processus de vérification a été mis en place à partir de cette date. En effet, plusieurs mères avaient signalé l'enlèvement de leur enfant et des associations travaillant dans le domaine de la protection des enfants et contre les violences faites aux femmes avaient demandé aux institutions gouvernementales de vérifier le statut des enfants dont les adoptions n'étaient pas encore finalisées. Un processus de vérification a été mis en place du 8 mai au 31 août 2008 par le PGN et le CNA.

Les contrôles ont porté sur le consentement de la mère, la région d'origine de l'enfant, la présence de tests ADN, la cohérence des documents (photographies, dates, âges, avis du notaire auprès du CNA) mais aussi sur le respect des procédures légales.

c. À partir de septembre 2008

À l'issue du processus de contrôle, le CNA a enregistré 1 032 enfants dont les procédures d'adoption n'avaient pas été vérifiées. Les tribunaux pour enfants ont alors ordonné des mesures de protection pour ces enfants. Pour certains, une adoption a été prononcée, d'autres ont été repris par leur mère de naissance, et d'autres enfin confiés à leur famille élargie.

Focus : entretien avec Osmin Ricardo Tobar Ramirez et son père

Un enlèvement par les services d'État

Nous avons pu rencontrer Osmin et son père qui nous ont raconté leur histoire que nous faisons le choix de retranscrire ici telle qu'ils nous l'ont livrée. Néanmoins, celle-ci a fait l'objet d'une décision de la Commission interaméricaine des droits de l'homme le 28 octobre 2015 qui a reconnu l'illégalité de l'adoption d'Osmin et de son frère ainsi que la responsabilité de l'État du Guatemala. Ce dernier a été jugé coupable de violation des droits à un traitement humain, à une liberté personnelle, au droit à un nom, à un procès équitable, à la vie privée et au droit de la famille.

Osmin et son petit frère ont été retirés à leur famille pendant que leur mère était au travail, sur dénonciation de la personne en charge de veiller sur eux. Après une enquête bâclée, leur adoptabilité juridique a été prononcée et ils ont été placés aux USA dans deux familles adoptives différentes. Leur père, qui travaillait à l'étranger au moment des faits, s'est battu pendant des années pour faire appel des différentes décisions, démontrer sa volonté et sa capacité à donner un foyer stable à ses enfants, en vain. Il a fini par saisir la Commission de la Convention interaméricaine des droits de l'homme ; il aura fallu au total neuf années pour qu'il obtienne enfin gain de cause, la Commission ayant retenu la violation des droits de l'homme par l'État guatémaltèque du fait de l'absence de prise en compte des procédures d'appel du père et de la mère aux différentes étapes. Entre-temps, Osmin devenu majeur est revenu vivre au Guatemala auprès de son père dont il a soutenu l'action.



Nous avons rencontré Osmin et son père dès notre arrivée au Guatemala. Osmin évoque ses difficultés d'intégration dans sa famille adoptive. Retiré brutalement à sa famille à 6 ans sans comprendre ce qui lui arrivait, adopté à 9 ans aux USA, il a eu le sentiment, pendant les cinq premières années, de ne pas être compris par des parents qui n'avaient pas été préparés et l'ont envoyé tout de suite à l'école sans prendre en compte son ressenti. Il a le souvenir de « flashes » de sa vie d'avant, de comportements de survie (faire des réserves de nourriture pour son petit frère, par exemple) qui lui valaient des regards suspicieux sur son état psychique. Il a des mots très négatifs sur cette famille adoptive, qu'il soupçonne d'avoir su que l'adoption était entachée d'illégalité. Ils n'ont donné aucune réponse à ses nombreuses questions sur son histoire, ou des réponses fausses, faisant passer son père biologique pour un criminel.

Sollicité à la suite des premières démarches entreprises par son père, Osmin a eu l'opportunité de donner une interview dans le journal *Newsweek* dans laquelle il exprime sa haine contre ses parents adoptifs. Il a connu des périodes de délinquance. Quand il a retrouvé son père au Guatemala, il se sentait étranger dans son pays et en décalage dans son propre corps : « *Un homme mais avec un mental de 6 ans* » (âge auquel il a été séparé de ses parents). La reprise d'une relation avec son père a pris du temps, pendant lequel Osmin se battait contre ses tendances violentes et addictives. Le sport (la lutte) l'a beaucoup aidé à reprendre le contrôle de sa vie et à combattre ses démons.

Son père, Augusto, nous raconte son propre combat pour faire reconnaître ses droits et retrouver son enfant aux USA ; il a fait l'objet de pressions, de tentatives de meurtre. Il n'a appris qu'au bout de plusieurs années de procédure que son fils vivait aux USA. Augusto dit ne pas avoir de ressentiment envers les parents adoptifs, il leur a



même téléphoné pour les remercier de s'être occupé de son fils. Son but n'était pas de faire du mal à cette famille, mais de faire connaître ce qui s'était réellement passé.

Un parallèle étonnant et émouvant entre le combat acharné d'un père pour retrouver ses enfants et faire reconnaître ses droits, et la recherche de reconnaissance et d'amour par le fils à travers un sport de combat, la lutte.

Tous deux savourent leur nouvelle relation et s'ils racontent facilement leur histoire, c'est surtout pour encourager les adoptés à aller au bout de leur recherche, tout en les prévenant de ce qu'ils pourraient trouver. Osmin insiste sur les motivations des parents adoptifs qui ne doivent être ni humanitaires ni religieuses, et sur leur nécessaire préparation aux comportements des enfants adoptés. Si, lors de leurs retrouvailles, Augusto dit avoir recouvré une partie de lui-même qui lui manquait, Osmin s'est senti comme un enfant de 6 ans, âge de son rapt, avec un « trou » dans sa vie entre 9 ans et 21 ans et une grande tristesse d'avoir découvert la transaction financière qui avait motivé son adoption.

Leur histoire est une preuve que l'on peut se reconstruire même sur une telle injustice.

B. L'adoption nationale aujourd'hui

Les deux textes régissant l'adoption aujourd'hui sont la loi de 2007 et le « règlement » de la loi de 2010. Les principes de la convention de La Haye sont à la base de ces deux textes.

Le rôle principal du CNA est de préserver l'unité familiale en veillant à ce que les enfants restent dans leur famille de naissance, à défaut avec leur famille élargie et en dernier recours à être adoptés nationally ou internationalement même si, à ce jour, l'adoption internationale n'est pas ouverte. C'est l'application du principe de subsidiarité.

Le CNA a pour mission au niveau de l'adoption de :

- protéger les enfants et les adolescents dans le processus d'adoption ;
- conseiller les familles biologiques et adoptives ;
- promouvoir l'adoption nationale en donnant la priorité aux enfants placés en institution ;
- mener les enquêtes et expertises auprès des familles candidates et des enfants adoptables ;
- apparenter les enfants en repartant de leurs besoins pour trouver la famille la plus à même d'y répondre et effectuer le suivi de ces familles ;
- émettre un avis quant aux certificats d'aptitude des adoptants et d'empathie entre adoptants et adopté ;
- conserver les dossiers des adoptés avec le maximum d'informations.

Pour cela, le CNA dispose d'une équipe multidisciplinaire, composée de personnel administratif mais également de travailleurs sociaux, psychologues, médecins qui assurent, sous l'égide d'un coordinateur (direction technique et administrative), l'intégralité de la procédure d'adoption : accompagnement de la famille biologique, accompagnement de l'enfant, évaluation et accompagnement des candidats à l'adoption, évaluation et accompagnement du processus d'apparentement et du suivi post adoption.

1. Les enfants adoptables

Les enfants adoptables sont ceux pour lesquels les parents ont consenti à leur adoption. Ces parents seront dans ce cas accompagnés par le CNA. Une enquête sera diligentée auprès des parents de naissance afin de déterminer les raisons qui motivent leur décision de remettre volontairement leur enfant en adoption. Toutes les informations recueillies seront conservées dans le dossier de l'enfant. Le CNA va également vérifier grâce à un test ADN la réalité du lien avec les personnes se présentant comme les parents de naissance. Aucun consentement ne peut être donné durant les six semaines suivant la naissance de l'enfant. De même, le consentement à l'adoption avant la naissance de l'enfant est interdit. Ce consentement est donné officiellement au CNA qui transmet alors toutes les informations au juge de l'enfance et de l'adolescence qui est le seul à pouvoir déclarer l'adoptabilité de l'enfant.

À noter : la loi reprend les principes des lignes directrices des Nations unies relatives aux mesures de remplacement pour les enfants, précisant que la pauvreté ne doit pas être un motif d'abandon. Dans cette situation, l'État doit apporter une aide suffisante aux parents pour qu'ils puissent élever leur enfant.

Quelle que soit la raison pour laquelle les parents de naissance souhaitent abandonner l'enfant, tout sera fait par le CNA pour leur permettre de revenir sur leur décision.

Il existe aussi une procédure judiciaire de déclaration d'adoptabilité. Elle concerne les enfants ayant fait l'objet d'un signalement préoccupant ou dont les parents ont été déchus de l'autorité parentale. Dans ce cas, le PGN travaille avec un travailleur social et un psychologue pour évaluer la situation

de l'enfant placé afin de déterminer son « état d'adoptabilité ». Si, à l'échéance du placement, l'enfant ne peut pas retourner dans sa famille biologique et s'il n'y a aucun membre de la famille élargie en capacité de le prendre en charge, l'adoptabilité pourra être prononcée par le juge des enfants. Dans la même décision, le juge ordonne au CNA d'entamer la procédure d'adoption.

En effet, il est expressément prévu dans la loi que, dans tous les cas, le CNA ne peut intervenir dans la procédure d'adoption tant que le tribunal ne lui a pas notifié que l'adoptabilité de l'enfant a été prononcée.

L'enfant peut être placé dans un établissement privé (généralement le cas pour les plus jeunes) ou public (pour les adolescents) pendant toute la durée de la phase judiciaire.

2. Les candidats à l'adoption

Les familles résidant sur le territoire souhaitant adopter devront s'adresser au CNA qui les informera sur la procédure administrative et judiciaire, sur le profil des enfants adoptables... et leur dispensera une préparation individuelle à la parentalité adoptive. En 2019, 605 familles ont été informées mais seules 180 ont demandé un certificat d'aptitude.

Peuvent adopter les couples mariés ou en concubinage et également les célibataires « *lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant* » à condition d'avoir au moins une différence de 20 ans avec l'enfant.

Une évaluation psychologique, sociale et légale (vérification de l'identité, du casier judiciaire...) des candidats mais également des membres de la famille ou des personnes vivant avec les candidats sera alors effectuée par le CNA. Si le CNA estime que toutes les conditions sont remplies, il leur délivrera un « certificat d'aptitude », équivalent de l'agrément, dans les deux mois.

Lors de la phase d'apparement et de la recherche des familles, chaque professionnel présente son évaluation à l'ensemble de l'équipe.

La majorité des candidats à l'adoption souhaite un enfant en bonne santé le plus jeune possible avec en général une limite d'âge fixée à 3 ans.

3. L'apparement

Le CNA procède à un examen social, psychologique, médical et légal de l'enfant. Il détermine si l'enfant est en capacité affective et médicale d'être adopté ainsi que son profil, ses besoins (existence d'une fratrie, âge, problème médical, psychologique, handicap...). L'enfant devra donner son accord à son adoption lorsqu'il est en âge de le faire (à partir de 12 ans). Le CNA préparera l'enfant à son adoption. C'est à partir de ce profil que le CNA devra trouver trois familles potentielles susceptibles de pouvoir l'adopter.

L'apparement est effectué par le Conseil technique composé de travailleurs sociaux, de psychologues, de conseillers juridiques et du coordonnateur de l'équipe multidisciplinaire, en tenant compte de plusieurs critères dont l'intérêt supérieur de l'enfant, son identité culturelle, son histoire, ses besoins physiques et émotionnels, et ses besoins psychologiques.

Les candidats sont alors informés et le dossier de l'enfant leur est présenté. S'ils acceptent cet apparement, l'équipe préparera l'enfant d'un côté et la famille de l'autre. Celle-ci devra confirmer expressément et par écrit, dans les dix jours, sa volonté d'adopter cet enfant.

L'enfant sera alors placé dans cette famille pour « la période de vie commune et de socialisation » pendant au moins cinq jours avec une information obligatoire du juge. Pendant cette période, un travailleur social et un psychologue rencontrent régulièrement la famille pour évaluer et soutenir l'adaptation de l'enfant et de ses parents. Deux jours après la fin de cette période, en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant, l'équipe du CNA recueille son opinion et son consentement exprès s'il a plus de 12 ans.

Si tout se passe correctement, un « certificat d'empathie » est délivré. Celui-ci constate expressément la bonne relation qui s'est instaurée entre l'enfant et les adoptants potentiels.

4. La phase judiciaire de l'adoption

La direction du CNA statue dans les cinq jours suivant la délivrance du certificat d'empathie sur l'opportunité de l'adoption. Les attestations et les rapports sont transmis aux adoptants afin qu'ils puissent présenter une demande d'homologation de la décision d'adoption au juge aux affaires familiales. Celui-ci vérifie que la demande est conforme à la loi et à la CLH93. Une fois l'homologation prononcée, il sera procédé à l'enregistrement de l'adoption.

L'adoption est une adoption plénière. Il n'y a aucune trace de l'adoption dans les actes d'état civil et un nouvel acte de naissance sera déposé au registre national des personnes.

5. Le suivi post adoption

Au cours des deux premières années, le CNA va rencontrer la famille au domicile de celle-ci au moins quatre fois par an afin de s'assurer de la bonne intégration de l'enfant. Ces visites pourront être prolongées autant que nécessaire. Il sera également proposé aux parents adoptifs de participer à des groupes d'entraide et ils pourront bénéficier de tout le soutien nécessaire.

C. L'avenir de l'adoption au Guatemala

Il n'y a pas de culture de l'adoption au Guatemala. Celle-ci reste taboue : culturellement, socialement, cette méfiance est entretenue par le fort impact négatif des récits de traite humaine. La procédure d'adoption nationale nécessite donc de la pédagogie et du temps. Le CNA poursuit son travail de promotion de l'adoption comme option de protection permanente en milieu familial.

En 2019, 70 familles ont obtenu un agrément dont 29 pour accueillir un enfant dit « prioritaire », soit 15 pour un enfant de plus de 6 ans, 7 pour une fratrie, 6 pour un enfant avec un problème médical, et 1 pour un enfant handicapé.

Du côté des enfants : 181 ont été déclarés adoptables, 105 apparentements ont été validés et 92 enfants ont intégré leur famille adoptive.

Une centaine de familles ont bénéficié d'un suivi post-adoption (dont 13 familles monoparentales).

Néanmoins, si légalement les procédures sont très encadrées et applicables sur tout le territoire, dans la réalité, cela n'est possible qu'à Guatemala Ciudad et sa proche banlieue. En effet, le CNA ne dispose d'aucun relais dans les provinces et on peut s'interroger sur la possibilité d'adopter en dehors de la capitale. C'est l'un des freins de l'adoption nationale.

Le CNA souhaite également promouvoir activement l'adoption d'enfants à besoins spécifiques. Un programme spécial d'adoption « prioritaire » propose l'adoption d'enfants présentant les profils suivants (actuellement au nombre de 250 environ) :

- Plus de 7 ans
- Adolescents (13 à 17 ans)

- Fratries
- Enfants et adolescents présentant un handicap
- Enfants et adolescents avec des besoins médicaux spéciaux

La première étape consiste en un atelier d'information gratuit. Les familles intéressées par un tel projet sont prioritaires et accompagnées de manière privilégiée. Elles sont néanmoins peu nombreuses et cela ne concerne que 5 % des candidats.

La loi sur l'adoption a établi le principe de subsidiarité. L'adoption internationale ne peut intervenir qu'après que le dossier de l'enfant a été proposé et refusé par deux familles résidant au Guatemala ou directement si aucune famille agréée n'a de projet répondant aux besoins de l'enfant. Le Guatemala ne souhaite travailler à l'international qu'avec des pays CLH93, et uniquement avec l'Autorité centrale du pays d'accueil sans passer par des agences ou OAA. En France, seule la MAI pourrait éventuellement transmettre des dossiers de candidats. Qu'en serait-il d'une agence publique comme l'AFA ? Les enfants qui seraient susceptibles d'être adoptés à l'international sont ceux qui ne trouvent pas facilement de famille au Guatemala, c'est-à-dire ceux concernés par le programme d'adoption prioritaire décrit ci-dessus.

Malgré des efforts considérables pour prévenir toute dérive concernant l'adoption des enfants, on ne peut que constater que les moyens donnés au CNA pour remplir ses missions sont largement insuffisants.

Ressources du chapitre

- Rapport du CIGIG
- Décision de la commission interaméricaine des droits de l'homme du 28 oct. 2015, Freres Ramirez et famille C/ Guatemala
<https://www.oas.org/en/iachr/decisions/court/2016/12896FondoEn.pdf?fbclid=IwAR01NDBjHex0l2tnoD8TuycwcBk4PTeX90qqJGcswJBNIWC6KX-E5RrVj-I>
- Guatemala. Enfants raflés, enfants adoptés
<https://www.courrierinternational.com/article/2013/10/31/enfants-rafles-enfants-adoptes>
- <http://www.cna.gob.gt/Prioritarias>
- Loi sur l'adoption de 2007 http://www.cna.gob.gt/Documentos/Ley_de_Adopciones.pdf et 2010 http://www.cna.gob.gt/Documentos/Ley_de_Adopciones.pdf
- Bilan d'activité 2019 du CNA : <http://www.cna.gob.gt/Memorialabores>

IV. La recherche d'origines personnelles

A. Les acteurs

1. Le CNA : la voie légale

Dans le cadre de la loi sur l'adoption de 2007, le CNA s'est doté d'un « service d'accompagnement des familles biologiques et des recherches des origines personnelles » avec, en particulier, pour mission de *recueillir et conserver les informations sur les origines de l'enfant, notamment son identité, celle de ses parents, son dossier médical et celui de ses parents, en garantissant l'accès à ces informations*. Cependant, le CNA ne dispose d'un registre des adoptions que depuis 2008. Pour les adoptions prononcées avant cette date, les documents légaux sont à rechercher auprès des institutions comme le PNG (Procureur général de la Nation) qui devait homologuer toutes les adoptions avant 2008.

La loi de 2010 précise les fonctions du directeur général et de l'équipe multidisciplinaire du CNA :

- Le directeur général coordonne l'accueil, la classification et la distribution des documents entrant et sortant du Conseil national des adoptions, ainsi que le contrôle et la notification des documents ou décisions et la sauvegarde des archives administratives institutionnelles, par l'intermédiaire du secrétariat général, rattaché à la direction générale.
- L'équipe multidisciplinaire est l'Unité technique qui conseille et conduit les procédures techniques administratives prévues par la loi sur l'adoption et régies par le règlement. Elle est dotée du personnel nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Elle est composée d'une équipe de professionnels et de techniciens formés dans différentes disciplines et ayant l'expérience des programmes pour enfants et adolescents.

Elle est chargée du suivi post-adoption et de la recherche d'origine et en particulier de la réception et du traitement des demandes des personnes adoptées en ce qui concerne l'obtention d'informations sur leur famille d'origine, de la réception des demandes de familles biologiques concernant leur(s) enfant(s) adopté(s) dans le but de les enregistrer et de les utiliser uniquement lorsque l'adopté aura besoin d'informations concernant sa famille biologique, et des conseils et accompagnements de l'adopté, de sa famille biologique et/ou adoptive, pour les éventuelles rencontres familiales.

Une Unité d'enregistrement a également été créée : elle recueille et conserve les informations relatives à l'origine de l'enfant dans des conditions de confidentialité conformes à la loi sur l'adoption. L'enfant adopté, avec le consentement de ses parents adoptifs, ou l'adulte adopté a accès à ces informations dans les conditions suivantes :

- La demande d'accès à l'information est analysée et approuvée au préalable par le Conseil national des adoptions.
- Le Conseil national des adoptions assure un accompagnement psychosocial pour l'adopté, les parents adoptifs et les parents biologiques.
- Le cas échéant, des informations sur l'âge, la santé et les conditions sociales des parents biologiques peuvent être divulguées.
- La révélation de l'identité des parents biologiques n'est effectuée qu'avec le consentement mutuel écrit de l'adulte adopté et des parents biologiques.
- La personne adoptée n'est en aucun cas obligée de maintenir des liens ou une quelconque responsabilité à l'égard de sa famille biologique.
- Si l'adopté est mineur, il sera accompagné par un psychologue du service d'aide et de soutien familial lors de sa rencontre avec sa famille biologique ou lors d'un événement inattendu.
- Dans le cas de l'adoption internationale, la question doit être traitée en commun par le Conseil national des adoptions et l'Autorité centrale ou l'organisme accrédité qui a réalisé l'adoption.

Selon son rapport d'activité 2018, le CNA a reçu 21 demandes de recherche d'origines pour des personnes adoptées avant la promulgation de la loi sur l'adoption, soit en moyenne deux à trois demandes par mois. Les demandes émanaient en 2018 principalement des États-Unis (11), puis de France (3), et enfin de Suède, Suisse, Espagne, Belgique, Afrique du Sud, Israël et Guatemala. Le CNA avait réussi à localiser la famille biologique de quinze demandeurs et six situations étaient toujours en cours de recherche fin 2018.

En 2019, 13 demandes sont arrivées au CNA qui a pu localiser la famille biologique dans huit cas, les cinq autres recherches étant toujours en cours.

En pratique, le programme spécifique s'active lorsque le CNA est saisi par une personne adoptée. Celle-ci peut faire sa demande directement au CNA ou par l'intermédiaire de l'Autorité centrale de son pays d'adoption. Si l'adopté réside à l'étranger, la réponse du CNA transitera obligatoirement par l'Autorité centrale du pays d'accueil. Les démarches de recherche d'origine via le CNA sont gratuites. (voir cna@cna.gob.gt)

2. La Ligue guatémaltèque pour l'hygiène mentale : une association reconnue

La Liga Guatemalteca de Higiene Mental (LGHM) est une association à but non lucratif fondée le 25 mars 1952, avec pour mission principale le bien-être psychosocial des Guatémaltèques, en contribuant à la prévention, la promotion et aux soins de leur santé mentale, principalement dans les populations les plus vulnérables.



Depuis vingt ans, elle a mis en place le « Département des enfants perdus pendant la guerre civile » qui a permis les retrouvailles de 505 enfants avec leurs familles biologiques. Parfois les parents étaient décédés, parfois les rencontres ont pu avoir lieu dans des camps de réfugiés au Mexique.

En 2008, les recherches entreprises par le Service du Bien-être social se sont heurtées à de grandes difficultés : les enfants trouvés dans les rues, ou dans les gares, étaient confiés aux institutions, mais aucune archive de ces histoires n'avait été conservée. La LGHM s'est tout de même aperçue fortuitement que certains de ces enfants avaient été proposés à l'adoption, notamment en France, par l'intermédiaire d'un très petit nombre d'avocats « spécialisés » dans les adoptions vers la France. Le Service du Bien-être social a alors créé deux registres : celui des familles biologiques en recherche de leurs enfants perdus et celui des enfants (adoptés ou non) en recherche de leurs familles biologiques. Ces registres ont été mis librement à la disposition du public pendant un peu plus de quatre ans, puis les autorités politiques ont supprimé leur libre accès. Heureusement, la Ligue d'hygiène mentale en a gardé des copies qui peuvent servir aux recherches actuelles.

Un certain nombre de jeunes adoptés français sont ou ont été accompagnés dans leurs recherches par la Ligue d'hygiène mentale, et sont toujours en lien avec l'association, notamment par l'intermédiaire de La Voix des Adoptés (La VDA). Il en est de même pour Origines Perdues de Belgique. Leur nombre est difficile à chiffrer, mais il augmente régulièrement, alors que l'équipe de travail à la Ligue est très réduite (deux personnes seulement). Une dizaine de retrouvailles ont été réalisées en 2019, parmi une vingtaine de situations en cours de procédure (France, Belgique, USA). Il a été nécessaire de distinguer les recherches faites dans le cadre des adoptions de celles concernant les enfants perdus, l'accompagnement n'étant pas le même.

Le premier contact consiste en un courriel de l'adopté à la LGHM exprimant le but de sa recherche et donnant quelques informations basiques sur sa personne à Monsieur Garavito en charge de cette première étape. Puis l'adopté envoie tous les documents en sa possession pour permettre les recherches à partir des indices qu'ils peuvent contenir, comme la date et le lieu de naissance, les noms des parents biologiques, leur adresse, l'existence de frères et/ou sœurs.

La LGHM est une association privée (qui n'a pas le statut d'ONG) dont les ressources proviennent uniquement de donations. Les démarches de recherche sont gratuites pour les adoptés, mais il est fréquent que les associations d'adoptés (comme Origines Perdues ou La VDA) organisent des collectes au profit de la Ligue.

Un autre atout de la Ligue, et non des moindres pour les adoptés français, est sa capacité à utiliser la langue française dans les échanges, car la majorité des services indépendants ne parlent que l'espagnol et l'anglais.

3. Les officines privées : des médiateurs indépendants

Le CNA n'ayant été créé qu'en 2007, de nombreuses officines privées se sont proposées pour répondre aux sollicitations des familles adoptives principalement américaines :

- les avocats, notamment ceux qui avaient pratiqué les adoptions ;
- des particuliers, professionnels ou non, qui trouvent dans ces demandes l'occasion d'un commerce parfois lucratif ou un but humanitaire. Les recherches peuvent être proposées gratuitement mais des fondations créées à cet effet récoltent les dons toujours sollicités auprès des personnes adoptées et des familles adoptives.

Généralement, leurs recherches se basent sur les documents fournis par les adoptés et sur la consultation du RENAP (Registro Nacional de las Personas) qui est l'entité chargée *de gérer le dossier d'identification unique des personnes physiques, d'enregistrer les faits et les actes liés à leur état matrimonial, leur capacité civile et d'autres données d'identification de la naissance à la mort, ainsi que la délivrance du DPI* (document d'identification type carte d'identité). C'est notamment auprès du RENAP que doit se faire la déclaration de naissance des enfants. Des bureaux du RENAP existent dans chaque municipalité et un bureau central à Guatemala. Un délai de réponse aux demandes est normalement applicable (10 à 15 jours).

Les contacts avec les officines privées se font généralement soit par le bouche à oreille, soit via les réseaux sociaux. La plus grande prudence est recommandée vis-à-vis du recours à ces officines :

- Pas de visibilité sur le coût des recherches
- Accompagnement professionnel et/ou psychologique non garanti
- Dans un contexte de très grande pauvreté, le risque est important d'être victime d'une arnaque (présentation d'une fausse mère de naissance, sollicitations financières...)

B. Les adoptés et les parents adoptifs

En fonction du pays d'accueil, les familles adoptives abordent la recherche des origines de façon très différente :

- Aux USA, ce sont généralement les parents adoptifs qui initient les recherches, très tôt après l'arrivée de l'enfant. Leur motivation est de pouvoir répondre rapidement aux questions des enfants. Madame Susie Bolanos, intermédiaire privée que nous avons rencontrée à Antigua (cf. focus ci-dessous), considère que les enfants adoptés ont besoin d'avoir le plus tôt possible (vers 4 ou 5 ans) une image de leur mère de naissance et que cela les aide à grandir. Elle précise toutefois que les retrouvailles lui semblent plus risquées si l'enfant est plus jeune. D'autres interlocuteurs nous donneront 7 ou 10 ans comme âge idéal de ces recherches pour l'enfant. Ce sont alors les parents adoptifs qui ont la charge d'informer leur enfant et de le préparer à la rencontre avec la famille biologique lorsqu'elle est possible. Généralement, les familles américaines ne se déplacent qu'une fois ces retrouvailles organisées.
- En France, vous l'aurez compris, les mentalités sont très différentes. Nous considérons que la recherche de ses origines personnelles n'appartient qu'à l'adopté, majeur si possible, ou avec l'accord de ses parents adoptifs s'il est mineur. La Ligue d'hygiène mentale considère que, si les recherches sont possibles pour des enfants mineurs, elles ne sont pas prioritaires car une certaine maturité leur semble nécessaire. Ce sont donc les adoptés qui entreprennent les démarches, en se rendant au Guatemala, souvent seuls, rarement accompagnés de leur famille adoptive, même si celle-ci est partie prenante.

FOCUS : rencontre avec Madame Susie Bolanos à Antigua

Madame Bolanos explique effectuer des recherches d'origine d'adoptés guatémaltèques depuis douze ans. Cette activité est survenue par hasard, ses premières recherches ayant été faites à la demande d'amis proches. Puis, par le bouche à oreille, elle a été de plus en plus sollicitée et a donc décidé d'en faire une activité professionnelle.

Elle travaille essentiellement pour des familles américaines, mais aussi irlandaises, luxembourgeoises et anglaises, essentiellement pour des raisons linguistiques, mais elle est intervenue une fois à la demande d'une famille française ayant vécu longtemps aux USA.

Sa mission est de retrouver les familles d'origine. Le Guatemala étant réputé comme étant un pays très violent, les gens ont peur d'y venir et préfèrent donc déléguer les recherches d'origines personnelles.

Au début, elle intervenait à la demande de familles adoptives avec de très jeunes enfants. Puis, les demandes sont venues d'adoptés plus âgés (le plus âgé ayant 37 ans). C'est ainsi que Madame Bolanos nous a déclaré avoir permis les retrouvailles de 900 familles en douze ans mais en n'ayant rencontré que 75 personnes adoptées !



Son intervention est « gratuite » pour les familles adoptives. Mais elle a créé la fondation « De Familia a Familia », qui a le statut d'ONG, pour accompagner les

rencontres entre les deux familles et surtout recevoir les dons des familles adoptives destinés à aider les familles biologiques. Ces dernières vivent souvent dans une très grande pauvreté et la fondation leur vient en aide dans les domaines de la santé et de l'éducation principalement, au Guatemala, au Honduras, à El Salvador et au Nicaragua. Six femmes travaillent dans sa fondation.

Les dépenses engendrées par les recherches dépendent des déplacements qu'elle doit effectuer pour retrouver la famille biologique. En pratique, les enquêtes sont beaucoup plus faciles dans les petits villages car tout le monde se connaît. C'est plus difficile dans les grandes municipalités.

Un exemple : lors d'une rencontre avec les représentants d'une petite municipalité, Madame Bolanos a prétendu être missionnée par une personne des USA pour remettre une enveloppe à une femme portant un certain nom de famille. En effet, cette mère de naissance ayant accouché de façon secrète, il n'était pas possible à Madame Bolanos d'expliquer le but réel de sa recherche.

Un autre exemple : les grands parents étaient décédés, la famille d'adoption possédait une photo de la mère de naissance mais sa famille disait ne pas la connaître. En fait, la mère de naissance avait utilisé le nom de son village de résidence pour donner son enfant en adoption. Et Madame Bolanos a fini par la retrouver car elle avait conservé la même fausse identité.

Ces enquêtes de recherche d'origine sont très risquées car il faut souvent se déplacer dans des régions assez dangereuses, isolées, auprès de communautés indigènes hostiles à ces recherches. Pour autant, elle ne rencontre jamais de difficulté pour qu'un fonctionnaire du RENAP consulte ses fichiers sur son ordinateur à sa simple demande. Les découvertes les plus compliquées concernent les mères prostituées, droguées... mais, pour elle, les pires situations sont celles où la mère de naissance refuse la rencontre. Parmi les 900 recherches, seules 75 mères n'ont pas été retrouvées

(notamment lors de rapt d'enfants car il n'existe alors aucune information valide sur la famille de naissance). Une fois, une supposée mère lui a dit : « Ce n'est pas moi ! », donc certainement un cas d'enfant volé.

Avec toutes ces années d'expérience, Madame Bolanos sait combien il est important pour les enfants adoptés de connaître leurs origines, les retrouvailles permettant de répondre à une question omniprésente des adoptés : « À qui je ressemble ? », citant le cas d'un enfant aux oreilles très décollées retrouvant sa mère biologique avec cette même caractéristique physique. L'expérience accumulée lui permet aussi de savoir si une mère de naissance ment.

Les relations entre les deux familles sont très délicates : en effet, les familles biologiques sont souvent très pauvres et espèrent que les retrouvailles vont pouvoir améliorer leur situation financière. C'est pourquoi la fondation « De Familia a Familia » crée une sorte de parrainage humanitaire entre familles adoptives et familles biologiques. Madame Bolanos constate avec le temps une nette amélioration de la situation des familles d'origine au sens large (autres enfants, scolarité, santé, nutrition...).

Madame Bolanos est toujours présente lors de la première rencontre car la famille biologique la connaît. D'après elle, il y a toujours du positif lors de cette rencontre, même si les choses peuvent se gâter par la suite.

Les mères biologiques sont préparées à la rencontre, notamment pour leur expliquer ce que l'enfant en attend. Son intervention ne se réduit pas à faire de la traduction, d'ailleurs elle ne traduit pas tout, notamment lorsque les propos peuvent être choquants (par exemple : « Le mari frappait la femme pour qu'elle avorte »). En fait, elle utilise les techniques de la médiation familiale : « Qu'est-ce que j'ai le droit de dire ? »

Sa conclusion : le but qu'elle s'est donné dans sa mission de recherche des origines est que le jeune adopté réalise qu'il a été aimé.

C. Identifier la famille biologique : un travail de détective

C'est une demande de la famille adoptive ou de l'adopté qui initie les recherches, toujours à partir du maximum possible d'éléments recueillis au moment de l'adoption : dossier complet, courriers, photos... Toutes les informations méritent d'être fournies, quelles qu'elles soient : lieux où sont allés les adoptants, les personnes qu'ils ont rencontrés... Même ce qui n'est pas noté dans le dossier. Plus il y a de renseignements, plus il y a de chances que la recherche aboutisse. Une enquête classique minutieuse à partir des documents est toujours privilégiée à un test ADN pour s'assurer de la filiation biologique. Sachant par ailleurs qu'au Guatemala, ces tests sont considérés comme peu fiables.

L'intermédiaire choisi consulte les fichiers qui lui sont accessibles (archives du Procureur général de la Nation pour les adoptions antérieures à 2008, registre des adoptions postérieures du CNA, fichiers du Bienestar et/ou du RENAP) pour tenter de localiser la famille d'origine à partir des éléments d'état civil en sa possession : date et lieu de naissance de l'adopté ou de la mère biologique, noms des parents biologiques, adresse, existence de frères et/ou sœurs...

S'ensuit une véritable enquête de proximité, parfois dans des régions très reculées, non sans risques en raison de l'hostilité généralement exprimée par les communautés rencontrées, réticentes à ces recherches :

« Que venir chercher au Guatemala alors qu'on a mieux en France ? ». Il est parfois nécessaire de se déplacer dans plusieurs départements (par exemple, lorsque les familles biologiques ont déménagé).

Comme la très grande majorité des adoptions réalisées avant 2008 sont entachées d'irrégularités, il est très difficile d'enquêter à partir de documents falsifiés, de fausses déclarations de naissance ou de « fausse » mère biologique. Par exemple : pour une femme enceinte qui vend son enfant, l'acte de naissance de l'enfant ne porte pas le nom de cette mère mais un faux nom, ce qui peut empêcher ou retarder les recherches. La situation est également très délicate lorsque l'abandon est un secret de famille, rendant les contacts avec la famille biologique très compliqués. Enfin, de nombreuses archives ont été perdues (orphelinats, établissements fermés) ou détruites, ou encore sont volontairement retenues par les instances gouvernementales.

Lorsque la famille biologique est localisée, elle est approchée de la façon la plus respectueuse et sécurisée possible. Toutes les parties, familles biologiques ou adoptés, restent maîtres de leurs démarches. Elles peuvent les interrompre à tout moment, ou les mettre en pause si nécessaire, laissant le temps à chacun d'évoluer. La Ligue d'hygiène mentale s'engage, par exemple, à respecter l'histoire et le cheminement de chacune des parties, en dehors de toute volonté de rechercher des coupables.

Exemple : la trace d'une mère de naissance est retrouvée dans la base de données des citoyens RENAP. Le CNA s'assure qu'il s'agit bien de la bonne personne par un jeu de questions/réponses en vérifiant que cette mère a bien les bonnes réponses car, pour certaines questions, seule la mère pouvait savoir. Cela permet une identification plus facile et sécurisée.

Le délai entre le premier contact et les éventuelles retrouvailles est très variable ! Tout dépend de la richesse et de la fiabilité des documents fournis et des étapes indispensables qui ne peuvent être occultées, ne serait-ce que la nécessaire préparation des parties. Cela peut aller de deux mois à bien plus d'un an. On peut considérer la situation comme idéale lorsque les recherches aboutissent, mais ce n'est pas toujours le cas et les adoptés doivent être préparés à cette éventualité. Parfois les parents biologiques sont décédés et, dans ces cas-là, il est possible de partir à la recherche de la famille élargie.

Il n'est pas possible de connaître le nombre d'adoptés qui cherchent ou ont recherché leur famille d'origine, car il n'existe pas au Guatemala de service qui centralise les demandes et conseille un protocole sécurisé. Même si le CNA est l'instance officielle en charge de ces recherches, même si des associations comme la LGHM ont pignon sur rue, très nombreuses sont les démarches engagées auprès d'officines privées.

Si la société guatémaltèque et ses institutions évoquent très facilement l'existence des adoptions illégales, nul n'accepte d'en être responsable. Les parents biologiques en recherche de leurs enfants disparus, notamment pendant la guerre civile, subissent toutes sortes de pression destinées à les faire renoncer : contraintes géographiques impossibles pour les rendez-vous, menaces, tentatives de meurtre, demande de faux témoignages... Pour autant, le retour des adoptés en quête de leurs origines est officiellement accepté et accompagné par le CNA et, officieusement, par un certain nombre d'officines privées plus ou moins professionnelles.

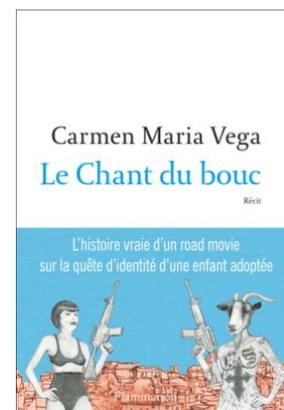
Focus : Carmen Maria Vega

« Le chant du bouc : l'histoire vraie d'un road movie sur la quête d'identité d'une enfant adoptée »

Anaïs a été adoptée au Guatemala par l'intermédiaire d'un OAA Belge, Hacer Puentes. Jusqu'à ses 26 ans, l'adoption n'est pas un problème pour elle, c'est une *non-question*, dit-elle. Sa vie est celle d'un enfant *ni aimé plus, ni aimé moins, aimé pareil*, au sein d'une famille aimante lyonnaise. Au contraire, elle aime et revendique d'être adoptée, notamment à l'école, pour faire « l'originale ».

L'histoire qui avait été racontée à ses parents, au moment de son adoption, était que sa mère biologique était une activiste guatémaltèque, menacée par le pouvoir en place et les milices de toutes sortes, et qui l'avait abandonnée pour la protéger. Lorsque son père lui propose de lire son dossier, à l'âge de 15 ans, elle découvre son identité *réelle*, Carmen Maria Vega, qu'elle aura par la suite à cœur de revendiquer et de faire inscrire comme pseudonyme d'artiste sur son état civil. Lorsqu'elle éprouve le besoin impérieux, viscéral, de rechercher ses origines, elle part au Guatemala. Aidée par Vincent, porte-parole français de Rigoberta Menchù Tum, prix Nobel de la paix en 1992, rencontré par hasard dans un festival : « *J'ai été adoptée et je suis née dans la zone 18 à Colonia El Limón, je n'ai que le nom de ma mère, accepteriez-vous de m'aider à la retrouver ?* »

S'ensuit une aventure époustouflante, éprouvante, qui tient le lecteur en haleine, et durant laquelle Carmen Maria va découvrir que l'histoire contenue dans son dossier n'est pas la sienne, qu'elle est, comme ses parents adoptifs, victime d'une adoption illicite. *La boule au ventre*, elle est immédiatement plongée dans la réalité guatémaltèque, heureusement accompagnée par ce Vincent qui se révèle un accompagnant attentionné, prudent et patient. Des bureaux du RENAP aux zones de non-droit de Guatemala Ciudad, d'Esquipulas à Ocotepeque, de fausses pistes en rencontres providentielles, Carmen Maria finira par dénouer les fils de son histoire et retrouver sa mère biologique à quelques kilomètres de chez elle ! Sous un côté enjoué et farfelu, décrivant chaque émotion dans un langage très brut, ce livre aborde avec beaucoup de justesse la découverte d'une adoption illégale.



D. Se préparer aux scénarios possibles

Plusieurs adoptés d'origine guatémaltèque, quel que soit leur pays d'adoption, se sont posés la question de la légalité de leur adoption à l'occasion de leur quête des origines ou à l'évocation de leurs souvenirs d'enfance. Certains ont médiatisé leur histoire. C'est le cas d'Osmin (cf. focus p. 24-25) et de Maria mais sans doute de bien d'autres. Tous les interlocuteurs à qui nous avons posé la question de la meilleure préparation possible à la recherche des origines au Guatemala nous ont répondu : « *Préparez-les à tous les scénarios possibles.* »

Respecter les limites : préalablement à toute recherche, il est absolument nécessaire de laisser l'adopté libre de ses limites. Certains désirent ne découvrir que leur culture d'origine, le pays, des visages qui leur ressemblent, d'autres veulent connaître l'histoire de leur abandon, et d'autres encore aller jusqu'aux retrouvailles. Certains même, comme notre traductrice Kahleah, reviennent s'installer au Guatemala sans désir de recherche. Un accompagnement préalable est nécessaire pour déterminer ces limites, respecter leur évolution au fil du temps et ne pas aller au-delà.

Contexte historique et sociopolitique : ensuite, il est utile d'expliquer le contexte dans lequel se sont organisées les adoptions au Guatemala, en fonction des époques, préparant ainsi l'adopté à l'éventualité de la découverte, au mieux, d'irrégularités, au pire, de procédures illégales. En précisant que la grande majorité de ces adoptions avaient toute l'apparence de la légalité aux yeux des familles adoptives et des instances françaises qui ont procédé à leur homologation.

La découverte fortuite d'une adoption illégale peut avoir l'effet d'une véritable déflagration dans la vie de ces familles. Beaucoup de parents ont adopté sans comprendre, ou voir, que les documents présentés étaient faux ou illégaux. Nombre d'avocats ou de juges qui accompagnaient ces adoptions à l'époque évoluent aujourd'hui dans les hautes sphères du pouvoir politique et disent publiquement qu'ils ont sauvé ces enfants et que ces adoptions n'étaient pas une question d'argent. Il y a eu pourtant, à une certaine époque, un véritable commerce puisque les adoptions se négociaient entre 50000 et 60000 USD. Mais, bien évidemment, tous les juges et avocats n'avaient pas recours à des pratiques illégales, certains travaillaient correctement. La majorité des mères biologiques vivaient dans des régions très pauvres, éloignées des services sociaux, dans l'impossibilité d'être informées des aides existantes pour garder leur enfant, ce qui peut être aussi avancé comme une justification des adoptions illégales.

Un récit erroné : évoquer la possibilité que ce qui a été raconté aux parents adoptifs ne soit pas la vérité, comme ce fut le cas pour Carmen Maria Vega.

Scénarios possibles, à découvrir lors des recherches ou d'éventuelles retrouvailles, par exemple :

- Ne rien trouver : si les recherches ont été infructueuses, les personnes adoptées doivent être reçues par un psychologue et il leur est conseillé de poursuivre cet accompagnement dans leur pays d'adoption.
- Pauvreté extrême, sollicitations financières de la famille biologique.
- Difficultés à communiquer, du fait de la langue et des différences culturelles entre pays d'accueil et pays d'origine, les langues indiennes étant parfois les seules utilisées par les familles biologiques.
- Violence, insécurité, agression, notamment dans des zones particulièrement dangereuses contrôlées par des bandes mafieuses et possibilité de menaces pour inciter à l'interruption des recherches.
- Déplacement dans des régions isolées, dépourvues de confort et de possibilités de communication.
- Accouchement secret avec vente de l'enfant ou consentement à l'adoption, enfant illégitime conçu lors de l'absence du mari parti travailler à l'étranger, ou par une femme non mariée ou encore mineure. Toutes ces femmes pouvaient subir d'importantes pressions pour abandonner leur enfant contre un peu d'argent.
- Rapt d'enfant, au domicile comme pour Osmin (cf. focus p. 24-24), à l'hôpital en déclarant l'enfant mort à la naissance à la mère biologique, lors des rafles fomentées par les milices pendant la guerre civile... Avec ou sans déclaration d'une fausse mère de naissance payée à cette fin.
- Mère biologique prostituée, alcoolique, droguée.
- Présentation d'une fausse mère de naissance avec sollicitation financière.
- Multiplicité des pères potentiels.
- Découverte d'une fratrie, adoptée ou non.
- Refus de contact de la famille ou de la mère biologique.

Il y a toujours beaucoup d'espoir investi dans les recherches d'origine. De peur et d'angoisse également. Une préparation spécifique des adoptés et de leur famille adoptive est indispensable. En France, La Voix des Adoptés peut les accompagner ainsi que certains OAA et APPO, et EFA qui réfléchit à un atelier de préparation à la recherche des origines à destination des familles.

E. La rencontre : préparer et accompagner

S'il y a bien unanimité autour d'une nécessaire préparation des deux parties à la rencontre, la réalité est parfois tout autre en fonction des intermédiaires choisis pour la recherche. Le CNA travaille avec des équipes en binôme, un travailleur social et un psychologue, parfois en partenariat avec les services de l'UNICEF, et peut missionner un médiateur privé pour organiser les retrouvailles. La LGHM dispose elle-aussi d'un binôme travailleur social-psychologue pour accompagner adoptés et familles biologiques. Pour les officines privées, c'est selon leur bon vouloir et leurs compétences. Il est également important de rappeler qu'à tout moment, la famille biologique ou l'adopté peut interrompre le processus en marche, le stopper ou le mettre en pause, laissant à chacun le temps d'évoluer et de se préparer au mieux aux retrouvailles.

1. La famille biologique

Lorsque la famille biologique est localisée de façon certaine, elle est approchée de la manière la plus respectueuse et sécurisée possible, du moins dans l'idéal. Cette approche n'est pas toujours aisée, notamment dans des zones géographiques isolées ou bien dangereuses (certaines banlieues de Guatemala Ciudad, par exemple) où règnent méfiance, hostilité et violence. Elle peut aussi venir gravement impacter l'équilibre d'une famille en dévoilant une histoire jusqu'alors secrètement gardée (mères ayant accouché dans la clandestinité).

L'accompagnement psychosocial de la mère de naissance trouve alors tout son intérêt :

- Travail autour de la notion de secret, assimilation de la révélation.
- Explications sur les besoins de l'adopté autour de cette rencontre : « *Qui suis-je ? À qui je ressemble ? Pourquoi ai-je été abandonné ?* » Sentir qu'il a été aimé malgré l'abandon, qu'il n'en est pas coupable...
- Comprendre les sentiments de colère ou de rancœur que peuvent exprimer l'adopté ou sa famille adoptive.
- Expliquer que leur « enfant » n'a aucune obligation à subvenir à leurs besoins, même si les niveaux de vie sont très différents et que les sollicitations financières sont donc malvenues et irrecevables.
- Acceptation ou non de la rencontre, travail autour des conséquences de la décision (personnelles, familiales, communautaires...).
- Si acceptation : choix des modalités, organisation du rendez-vous et si possible accompagnement de ce moment.

2. L'adopté et sa famille

Avec l'adopté et sa famille, l'accompagnement peut se faire autour des motivations qui ont entraîné la recherche des origines, différentes nous l'avons vu d'un pays à l'autre. En France, bien souvent, ce sont les éléments particuliers de la vie qui déclenchent une crise identitaire chez l'adopté : adolescence, perspective proche d'avoir un enfant, décès d'un proche, rupture sentimentale ou professionnelle... Cette crise s'exprime classiquement par une anxiété pouvant aller jusqu'à la dépression, des addictions (alcool, drogues), des automutilations, un repli sur soi, de la violence ou

de l'agressivité, mais elle trouve aussi parfois la possibilité de se transcender à travers le sport (Osmin, cf. focus p. 24-25), ou l'art (Carmen Maria Vega, cf. focus p. 36). Il est important de noter, et de dire, que les parents adoptifs ne sont pas responsables de cette crise identitaire.

La préparation au retour dans le pays d'origine et à d'éventuelles retrouvailles doit impérativement débiter en France, ne serait-ce que pour présenter la réalité du Guatemala, les différences culturelles, leur nécessaire acceptation, et les précautions en termes de sécurité et de santé.

En général, les adoptés français se déplacent seuls au Guatemala, rarement accompagnés physiquement de leurs familles adoptives, même si celles-ci sont partie prenante dans cette recherche d'origine. L'accompagnement proposé sur place peut se faire alors autour :

- des motivations de la recherche d'origine : besoins, questions, sentiments...
- de la nouvelle identité retrouvée ;
- du lien entre l'abandon et la pauvreté ;
- des besoins économiques des familles guatémaltèques ;
- des différences culturelles (en séjournant par exemple dans un village) ;
- des limites personnelles et du moment où l'on peut se sentir prêt, ou pas, aux retrouvailles ;
- de la décision d'accepter, ou pas, la rencontre ;
- Si acceptation : modalités et organisation.

3. Les retrouvailles, et après ?

Tous les médiateurs que nous avons rencontrés ont bien insisté sur l'importance de tout faire pour que famille biologique et famille adoptive soient, au moment de la rencontre, sur un pied d'égalité, malgré leurs nombreuses différences, pour que chaque famille soit respectueuse de l'autre sans hiérarchie. Cela passe par le comportement bien sûr, mais aussi l'anticipation des échanges, notamment de cadeaux. Les présents symboliques sont conseillés, comme des albums photos qui incitent au dialogue alors que des dons « utilitaires » risquent de mettre l'accent sur la différence de niveau socio-économique et d'engendrer des demandes financières ultérieures.

Les modalités et/ou le lieu de rencontre choisis par les parties sont respectés : c'est souvent le domicile bien sûr, mais ce peut être aussi un lieu neutre, comme les locaux du CNA ou de l'UNICEF, un contact numérique, épistolaire ou téléphonique. L'intervention d'un professionnel (médiateur, psychologue, travailleur social, avocat) est souhaitable. Sa mission ne se réduit pas à la traduction, il est d'ailleurs parfois nécessaire de ne pas tout dire pour ne pas choquer, mais dans une réelle médiation.

Susie Bolanos nous dit que les retrouvailles se passent bien en général, mais que les liens se prolongent rarement par la suite. Le CNA et la LGHM poursuivent leur accompagnement aussi longtemps que nécessaire.

Une attention particulière doit être apportée aux éventuelles sollicitations financières des familles biologiques auprès des adoptés qui se trouvent alors en conflit de loyauté et culpabilisés s'ils refusent ou ne peuvent assumer. Le contrat de « non-sollicitation » doit être clairement posé entre les parties avant toute rencontre, et le recours éventuel à des dons à but humanitaire peut être proposé (UNICEF, LGHM, « El amor de Patricia » de Kahleah Guilbault, « De familia a familia » de Susie Bolanos...).

Focus : entretien avec José Miguel

José Miguel est psychologue et a travaillé au CNA où il avait en charge l'évaluation des parents adoptifs et des enfants. Il ne s'occupe pas de faire les recherches mais uniquement de faire de la médiation entre famille biologique et adopté, voire la famille adoptive ainsi que les frères et sœurs. Les adoptés le connaissent via Facebook ou le bouche à oreille aux USA. Il n'est jamais recommandé par le CNA, même si c'est le CNA qui a retrouvé la famille biologique à la suite de la saisine de l'adopté.

Il travaille uniquement avec des adoptés américains et la vision des recherches d'origines aux USA est l'exacte opposée de celle constatée en France. Pour les Américains, la recherche appartient beaucoup plus aux parents qu'aux adoptés eux-mêmes, les parents adoptifs recherchent pour leur enfant et ensuite l'informent de ce qu'ils ont découvert. Il a, par exemple, été en contact pendant treize mois avec une mère adoptive aux USA avant qu'elle ne se rende au Guatemala. Selon lui, c'est aux parents de soutenir leur enfant dans la connaissance de son histoire. Il lui semble qu'à partir de 10 ans, les enfants peuvent comprendre. Pour lui, la recherche des origines dépend beaucoup de la famille adoptive. Si la mère adoptive répond : « *Mais ta mère, c'est moi !* » alors l'enfant va faire l'impasse sur sa mère biologique.

L'autre facteur important à prendre en compte est l'existence d'un consentement à l'abandon de la mère de naissance, ou non (enfant volé).

Il y a un véritable besoin d'accompagnement et de préparation social et psychologique pour l'adopté, qui peuvent se faire dans son pays d'adoption, mais également pour les mères de naissance au Guatemala.



Lors des médiations, il peut être amené à rencontrer la mère de naissance seul. Il y a toujours beaucoup d'émotions. Il utilise les outils du clown pour désamorcer les tensions. Il effectue également les traductions pour ceux qui ne comprennent pas l'espagnol. Quand les jeunes reviennent, ce qui les marque le plus est la découverte de la culture guatémaltèque mais surtout la ressemblance physique.

Si les adoptants et les adoptés veulent amener des présents, il faut que ce soit quelque chose qui vienne du cœur mais que cela ne soit pas trop important pour ne pas prendre toute la place dans la rencontre. La rencontre peut se prolonger par un repas en commun, parfois chez la famille biologique. Certains souhaitent parfois continuer les contacts sans médiation.

À ce jour, il a effectué quinze médiations en deux ans et travaillé avec dix mères biologiques en tête à tête.

Il place ses rapports de médiation sur une page privée Facebook.

La famille adoptive paye la médiation entre 30 et 70 USD de l'heure en fonction de ses revenus.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les travaux de la CICIG ont révélé que les procédures d'adoption internationale ont été quasi systématiquement entachées d'irrégularités, ce que nous ont confirmé tous nos interlocuteurs. Il en résulte un risque important de découverte d'histoires difficiles lors des recherches d'origines personnelles.

Pour ces recherches, le CNA est la voie légale et conseillée, mais il n'y a aucune interdiction ni aucun contrôle des acteurs privés susceptibles de proposer leur aide, avec tous les risques d'arnaque que cela comporte. Pour autant, certains, comme la Ligue d'hygiène mentale, ont tout leur intérêt notamment lorsque les archives manquent au CNA.

Quelle que soit la voie choisie, il est absolument nécessaire de se préparer et d'être bien accompagné par des professionnels lors des démarches de recherches et des éventuelles retrouvailles, afin d'en limiter les risques : ceux de la découverte d'une adoption illicite, et le choc du décalage culturel et socio-économique immense entre famille biologique et famille adoptive.

Concernant l'adoption, à l'heure actuelle, le Guatemala n'est pas opposé à la reprise des adoptions internationales, notamment pour des enfants à besoins spécifiques qui ne trouvent pas de famille au Guatemala. Les acteurs sont cependant conscients que cela nécessiterait une très grande prudence compte tenu de la persistance de la pauvreté et de la violence, et des risques de corruption qui en découlent. Une procédure en flux inversé permettrait de minimiser ces risques.

Restera également à résoudre l'obligation légale guatémaltèque que toutes les demandes d'adoption internationale se fassent uniquement par l'intermédiaire des Autorités centrales des pays coopérants. Ce ne pourrait concerner que des pays ayant ratifié la CLH93 et avec lesquels des accords bilatéraux auraient été conclus. Pour la France, l'AFA, en tant qu'agence publique, pourrait-elle être acceptée par les autorités guatémaltèques ?

Mais, en tout état de cause, une mission axée sur l'adoptabilité et le profil des enfants adoptables ainsi que leurs conditions d'accueil serait indispensable pour préciser leurs besoins et les compétences à rechercher chez les familles adoptives.

Enfance & Familles d'Adoption

221 rue La Fayette
75010 Paris

Tel : 01 40 05 57 70

Contact : secretariat.federation@adoptionefa.org

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
Organisme de formation professionnelle

www.adoptionefa.org

